OCCITANIE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°R76-2021-143

PUBLIÉ LE 3 AOÛT 2021

Sommaire

ARS OCCITANIE /

R76-2021-07-30-00008 - Arrêté n°2021-17-0250 portant autorisation à être membre du groupement de coopération sanitaire "SYSTEME D'INFORMATION DE SANTE AUVERGNE-RHONE-ALPES-SARA" (2 pages) Page 6

R76-2021-07-30-00009 - Arrêté n°2021-17-0251 portant approbation des modifications de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire "SYSTEME D'INFORMATION DE SANTE AUVERGNE-RHONE-ALPES-SARA" (2 pages) Page 9

R76-2021-08-03-00002 - Décision ARS Occitanie n°2021-4261 portant dissolution du Groupement de Coopération Sanitaire de moyens dénommé GCS CIMP (2 pages) Page 12

ARS OCCITANIE / Direction de la Santé Publique

R76-2021-08-02-00014 - ARRÊTÉ n° 2021-3851 AUTORISANT DES MEDECINS A ASSURER L APPROVISIONNEMENT, LA DETENTION, LE CONTROLE, LA GESTION ET LA DISPENSATION DES MEDICAMENTS DE DEUX CENTRES DE SOINS D ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE (CSAPA) UN AMBULATOIRE « LOGOS » ET UN AVEC HEBERGEMENT « BLANNAVES » GERES PAR L ASSOCIATION APSA 30 (FINESS :300016235) (3 pages) Page 15

R76-2021-08-02-00015 - Décision 2021-4277 modification habilitation SI agents ARS et sous-traitant état urgence sanitaire 2août2021 (3 pages) Page 19

R76-2021-08-02-00016 - Décision 2021-4278 modification habilitation agents ARS SI état urgence sanitaire 2août2021 SIDEP (3 pages) Page 23

R76-2021-08-02-00017 - Décision 2021-4279 habilitation agents ARS SORMAS 2août2021 (3 pages) Page 27

R76-2021-08-03-00001 - DECISION n°2021-4280 modifiant la composition de la Commission de Suivi Médical de l Unité pour Malades Difficiles de la Fondation Bon Sauveur d ALBY (2 pages) Page 31

ARS OCCITANIE / DPR

R76-2021-07-28-00013 - Arrêté portant autorisation de transfert d une officine de pharmacie à PORT VENDRES (Pyrénées Orientales) (3 pages) Page 34

DREETS OCCITANIE /

R76-2021-07-08-00006 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) "Bords du Rhône" géré par l'association Croix-Rouge Française pour l'exercice 2021 (4 pages) Page 38

R76-2021-07-13-00008 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) "ESPERAN'THAU"géré par l'association Groupe SOS Solidarités pour l'exercice 2021 (4 pages) Page 43

R76-2021-07-20-00010 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) "Garonne" géré par l'association Union Cépière Robert Monnier pour l'exercice 2021 (4 pages) Page 48
R76-2021-07-20-00011 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) "Gascogne" géré par l'association Union Cépière Robert Monnier pour l'exercice 2021 (4 pages) Page 53
R76-2021-07-08-00008 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) "La Luciole" géré par l'association Groupe SOS Solidarités pour l'exercice 2021 (4 pages) Page 58
R76-2021-06-22-00028 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) "la Rotja" géré par l'association catalane d'actions et de liaisons (ACAL) pour l'exercice 2021 (4 pages) Page 63
R76-2021-07-08-00010 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) "Petite Camargue" géré par l'association Croix-Rouge Française pour l'exercice 2021 (4 pages) Page 68
R76-2021-07-20-00007 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) "Pierre Nougaro" géré par la société anonyme d'économie mixte ADOMA pour l'exercice 2021 (4 pages) Page 73
R76-2021-07-20-00008 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) "Sardélis" géré par l'Association Régionale pour la Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte (ARSEAA) pour l'exercice 2021 (4 pages) Page 78
R76-2021-07-21-00005 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) "Via Tolosa" géré par l'association Cités Caritas pour l'exercice 2021 (4 pages) Page 83
R76-2021-07-08-00005 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) à Nîmes géré par l'association Croix-Rouge-Française pour l'exercice 2021 (4 pages) Page 88
R76-2021-05-28-00075 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) de Carcassonne géré par la Fédération Audoise des Oeuvres Laïques pour l'exercice 2021 (4 pages) Page 93
R76-2021-06-22-00023 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) de Narbonne/Lagrasse géré par la Fédération Audoise des Oeuvres Laïques pour l'exercice 2021 (3 pages) Page 98

R76-2021-07-20-00009 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) de Toulouse géré par l'association France Horizon pour l'exercice 2021 (4 pages) Page 102
R76-2021-07-22-00011 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) de Villemur-sur-Tarn géré par l'association France Horizon pour l'exercice 2021 (4 pages) Page 107
R76-2021-05-28-00070 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) géré par l'association ADOMA pour l'exercice 2021 (4 pages) Page 112
R76-2021-05-28-00071 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) géré par l'association France Horizon pour l'exercice 2021 (4 pages) Page 117
R76-2021-05-28-00074 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) géré par l'association France Terre d'Asile pour l'exercice 2021 (4 pages) Page 122
R76-2021-05-28-00076 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) géré par l'association France Terre d'Asile pour l'exercice 2021 (4 pages) Page 127
R76-2021-06-22-00025 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) géré par l'association Habitats Jeunes du Grand Rodez pour l'exercice 2021 (3 pages) Page 132
R76-2021-06-22-00026 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) géré par l'association Habitats Jeunes du Grand Rodez pour l'exercice 2021 (3 pages) Page 136
R76-2021-05-28-00072 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) géré par l'association Hérisson-Bellor pour l'exercice 2021 (4 pages) Page 140
R76-2021-07-08-00009 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) géré par l'association L'Espelido pour l'exercice 2021 (4 pages) Page 145
R76-2021-07-08-00007 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) géré par l'association La Clède pour l'exercice 2021 (4 pages) Page 150
R76-2021-06-22-00024 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) géré par l'association Soliha Méditerranée pour l'exercice 2021 (3 pages) Page 155
R76-2021-05-28-00073 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) géré par l'Institut Protestant de Saverdun pour l'exercice 2021 (4 pages) Page 159

R76-2021-07-23-00004 - Arrêté préfectoral du 23 juillet 2021 portant agrément pour l organisation de séjours de «vacances adaptées organisées " délivré à l'association « Je fais ce que je veux » (1 page) Page 164

SGAMI SUD / Cabinet

R76-2021-07-30-00007 - Suppléance préfet LELARGE 0108 au 10082021 - signé (2 pages) Page 166

R76-2021-07-26-00004 - Suppléance préfet zone 27 et 28 juillet21 - 210726 - signée (2 pages) Page 169

SGAR /

R76-2021-08-01-00001 - Décision n°8/2021 portant délégation de signature à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse. (12 pages) Page 172

ARS OCCITANIE

R76-2021-07-30-00008

Arrêté n°2021-17-0250 portant autorisation à être membre du groupement de coopération sanitaire "SYSTEME D'INFORMATION DE SANTE AUVERGNE-RHONE-ALPES-SARA"

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N° 2021-17-0250
Portant autorisation à être membre du groupement de coopération sanitaire « SYSTEME D'INFORMATION DE SANTE AUVERGNE-RHONE-ALPES - SARA »

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Officier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n°2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « SYSTEME D'INFORMATION DE SANTE AUVERGNE-RHONE-ALPES – SARA » signée le 04 décembre 2018 ;

Vu la demande du groupement de coopération sanitaire « SYSTEME D'INFORMATION DE SANTE AUVERGNE-RHONE-ALPES – SARA » sollicitant l'autorisation d'adhésion des structures citées à l'article 1 du présent arrêté, sur le fondement de l'article L. 6133-2 du code de la santé publique, réceptionnée le 08 juin 2021 ;

Considérant que ces structures souhaitent pouvoir bénéficier des marchés lancé par le groupement de coopération sanitaire « SYSTEME D'INFORMATION DE SANTE AUVERGNE-RHONE-ALPES – SARA » ;

ARRETE

Article 1

Les 28 structures citées ci-dessous sont autorisées à être membres du groupement de coopération sanitaire « SYSTEME D'INFORMATION DE SANTE AUVERGNE-RHONE-ALPES – SARA » en ce qu'elles contribuent à l'activité de ce groupement :
- GIP GRADES e-santé Bourgogne-Franche-Comté à Besançon (25)
- GCS GUYASIS à Cayenne (973)
- GCS E-Santé Bretagne à Saint Brieuc (22)

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00
www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

- ESEA Nouvelle Aquitaine à Bordeaux (33)
- GCS TESIS e santé Réunion Mayotte à Le port (974)
- GCS e-santé Pays de la Loire à Nantes (44)
- NES Normand'e-santé à Louvigny (14)
- GIP Pulsy à Villers-lès-Nancy (54)
- GIP Santé et Numérique Hauts de France à Camon (80)
- GCS SESAN à Paris (75)
- GIP e-santé Occitanie à Toulouse (31)
- GIP Centre Val de Loire E-SANTE à La Chaussée Saint-Victor (41)
- GCS SIS Martinique à Lamentin (972)
- Innovation e-santé Sud ieSS à Hyères (83)
- GRADeS ARCHIPEL 971 à Baie – Mahault (971)
- Mutualité Française Loire – Haute Loire SSAM à Saint Etienne (42)
- RESAMUT UMGEGL à Vénissieux (69)
- Réseau de Santé Périnatale d'Auvergne (RSPA) à Clermont-Ferrand (63)
- Association DAHLIR au Puy en Velay (43)
- UFOLEP 74 à Annecy (74)
- Plateforme Sport Santé CDOS Rhône Métropole de Lyon et l'URPS médecins Aura (DAPAP 69) à Lyon (69)
- CDOS de l'Ardèche (DAPAP 07) à Privas (07)
- CDOS Drôme (DAPAP 26) à Valence (26)
- CDOS 42 à Saint Etienne (42)
- CDOS 73 à Chambéry (73)
- APF France Handicap à Villeurbanne (69)
- URPS Pharmaciens Auvergne Rhône-Alpes à Lyon (69)
- GCS MRSI à Saint-Martin d'Heres (38)

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de la publication à l'égard des tiers. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 30 Juillet 2021
Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Signé : Docteur Jean-Yves GRALL

NB : La convention constitutive consolidée du GCS « *UniHA* » est consultable à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes.

ARS OCCITANIE

R76-2021-07-30-00009

Arrêté n°2021-17-0251 portant approbation des modifications de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire "SYSTEME D'INFORMATION DE SANTE AUVERGNE-RHONE-ALPES-SARA"

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N° 2021-17-0251
Portant approbation des modifications de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « SYSTEME D'INFORMATION DE SANTE AUVERGNE-RHONE-ALPES – SARA »

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Officier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n°2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté n°2018-17-094 du 11 décembre 2018 approuvant la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « SYSTEME D'INFORMATION DE SANTE AUVERGNE-RHONE-ALPES – SARA » ;

Vu la délibération de l'assemblée générale du groupement de coopération sanitaire « SYSTEME D'INFORMATION DE SANTE AUVERGNE-RHONE-ALPES – SARA » en date du 13 décembre 2018, la délibération n°5 en date du 17 décembre 2019, la délibération n°3 date du 25 juin 2020, la délibération n°3 en date du 03 Décembre 2020, portant sur l'élection des nouveaux membres ;

Vu la demande d'approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « SYSTEME D'INFORMATION DE SANTE AUVERGNE-RHONE-ALPES – SARA » réceptionnée le 08 juin 2021 ;

Vu les avis rendus des Directeurs généraux des Agences Régionales de Santé Centre Val de Loire, Réunion, Normandie, Occitanie, Provence-Alpes-Côte d'Azur, relatifs à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « SYSTEME D'INFORMATION DE SANTE AUVERGNE-RHONE-ALPES – SARA » ;

Vu les avis réputés rendus des Directeurs généraux des Agences Régionales de Santé Bourgogne Franche comté, Bretagne, Grand Est, Guadeloupe, Guyane, Hauts de France, Ile de France, Martinique, Nouvelle Aquitaine, Pays de la Loire, relatifs à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « SYSTEME D'INFORMATION DE SANTE AUVERGNE-RHONE-ALPES – SARA » ;

Considérant que l'avenant n°1 du groupement de coopération sanitaire « SYSTEME D'INFORMATION DE SANTE AUVERGNE-RHONE-ALPES – SARA » respecte les dispositions des articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants du code de la santé publique ;

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00
www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

ARRETE

Article 1

L'avenant à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « SYSTEME D'INFORMATION DE SANTE AUVERGNE-RHONE-ALPES – SARA » conclu le 07 juin 2021, est approuvé.

Article 2

Les membres du groupement de coopération sanitaire sont répertoriés dans l'Annexe du présent arrêté.

Article 3

Les autres dispositions demeurent inchangées.

Article 4

Le groupement de coopération sanitaire devra transmettre chaque année, au plus tard le 30 juin de l'année N+1, à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, un rapport approuvé par l'assemblée générale du groupement de coopération sanitaire, retraçant l'activité du groupement, au titre de l'année précédente.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de la publication à l'égard des tiers. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 30 Juillet 2021
Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Signé : Docteur Jean-Yves GRALL

NB : La convention constitutive consolidée du GCS « *UniHA* » est consultable à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes.

ARS OCCITANIE

R76-2021-08-03-00002

Décision ARS Occitanie n°2021-4261 portant dissolution du Groupement de Coopération Sanitaire de moyens dénommé GCS CIMP

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Occitanie

Décision ARS Occitanie n° 2021- 4261

Décision portant dissolution du Groupement de Coopération Sanitaire de moyens dénommé GCS CIMP

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU Le code de la Santé Publique, notamment les articles L.6133-1 et R.6133-1 et suivants,

VU La loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU La loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU L'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire,

VU Le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire,

VU Le décret n°2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire,

VU Le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie,

VU L'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire,

VU La décision ARS Occitanie n° 2020-0036 en date du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

VU La convention constitutive du GCS « GCS Cliniques Indépendantes de Midi-Pyrénées (CIMP) » signée le 6 juillet 2009,

VU La décision ARH/GCS/31 2010- 10 du Directeur Général de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Midi-Pyrénées du 15 mars 2010 portant approbation de la convention constitutive du « GCS CIMP »,

VU La délibération de l'Assemblée Générale extraordinaire du Groupement de Coopération Sanitaire « GCS CIMP » en date du 10 décembre 2020 validant la dissolution dudit GCS au 31 décembre 2020,

CONSIDERANT que la convention constitutive du GCS « GCS CIMP » prévoit dans son article 24 que ce dernier peut être dissout par décision de l'assemblée générale prise à l'unanimité,

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2
occitanie.ars.sante.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Occitanie

CONSIDERANT enfin, que la dissolution de ce GCS CIMP au 31 décembre 2020 a été approuvée lors de l'Assemblée Générale extraordinaire du 10 décembre 2020, par les membres associés présents et représentés,

DECIDE

Article 1er : Le Groupement de Coopération Sanitaire de moyens dénommé « GCS CIMP » est dissous au 31 Décembre 2020 (date de la liquidation).

Article 2 : L'apport en capital initial sera restitué aux membres fondateurs du GCS.

Article 3 : La présente décision peut être contestée dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie de recours administratif ou par voie de contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent, le cas échéant par l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Délégué départemental du Tarn et Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 03 AOUT 2021

Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
la Directrice Adjointe de l'offre de soins et de l'autonomie

Emmanuelle MICHAUD

Pierre RICORDEAU
Directeur Général
ARS OCCITANIE

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2
occitanie.ars.sante.fr

ARS OCCITANIE

R76-2021-08-02-00014

ARRÊTÉ n° 2021-3851 AUTORISANT DES MEDECINS A ASSURER L APPROVISIONNEMENT, LA DETENTION, LE CONTROLE, LA GESTION ET LA DISPENSATION DES MEDICAMENTS DE DEUX CENTRES DE SOINS D ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE (CSAPA) UN AMBULATOIRE « LOGOS » ET UN AVEC HEBERGEMENT « BLANNAVES » GERES PAR L ASSOCIATION APSA 30 (FINESS :300016235)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Occitanie

ARRÊTÉ n° 2021-3851 AUTORISANT DES MEDECINS A ASSURER L'APPROVISIONNEMENT, LA DETENTION, LE CONTROLE, LA GESTION ET LA DISPENSATION DES MEDICAMENTS DE DEUX CENTRES DE SOINS D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE (CSAPA) UN AMBULATOIRE « LOGOS » ET UN AVEC HEBERGEMENT « BLANNAVES » GERES PAR L'ASSOCIATION APSA 30 (FINESS : 300016235)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 312-1 et L. 313-1 ;

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 3411-5, D. 3411-1, D. 3411-9, D. 3411-10, R 5124-45, R. 5132-10, R. 5132-26, R. 5132-76, R. 5132-80 et R. 5132-95 ;

VU l'article 38 de la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ;

VU le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'Agence Régionale de Santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté préfectoral de région Languedoc-Roussillon n° 03 109 du 28 février 2006 portant autorisation de création d'un centre de soins spécialisés aux toxicomanes géré par l'association « Blannaves-Logos à Branoux ;

VU l'arrêté préfectoral du Gard n° 2006-332-23 du 28 novembre 2006 portant autorisation de création d'un centre d'accueil des usagers de drogues à Nîmes par l'association Blannaves-logos ;

VU l'arrêté ARS Languedoc-Roussillon n° 2012-837 du 12 juillet 2012 portant transfert des autorisations détenue par l'association Blannaves-logos à l'association pour la prévention et le soin en addictologie du Gard (APSA 30) ;

VU la demande en date du 23 juin 2020, présentée par Madame Marion LEONETTI, directrice de l'association APSA 30 ;

VU l'avis favorable du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 23 juin 2021 ;

Considérant que les CSAPA ambulatoire et CSAPA avec hébergement gérés par l'association APSA 30 sont autorisés à fonctionner par arrêté du 12 juillet 2012 susvisé ;

Considérant que le dossier de demande concernant :

- Madame le Docteur Carol CLAMBA en qualité de médecin pour le CSAPA Blannaves avec hébergement et le CSAPA Logos ambulatoire de l'association APSA 30 ;
- Madame le Docteur Roseline CHAVAGNEUX en qualité de médecin coordonnatrice pour le CSAPA Blannaves avec hébergement et le CSAPA Logos ambulatoire de l'association APSA 30 ;
- Monsieur le Docteur Rachid AIDER, en tant que médecin spécialisé pour le CSAPA Blannaves avec hébergement et le CSAPA Logos ambulatoire de l'association APSA 30 ;

présente les éléments conformes aux conditions d'exercice, prévus à l'article L. 3411-5 du code de la santé publique ;

Sur proposition du Directeur de la Délégation départementale du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

ARRÊTE

Article 1

L'autorisation d'assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments du CAARUD « Blannaves », du CSAPA avec hébergement « Blannaves », du CSAPA ambulatoire « logos » est accordée à :

- Madame le Docteur Carol CLAMBA inscrite au tableau du Conseil départemental de l'Ordre des médecins du Gard (n° RPPS 10100602852) ;
- Madame le Docteur Roseline CHAVAGNEUX inscrite au tableau du Conseil départemental de l'Ordre des médecins du Gard (n° RPPS 10003194890) ;
- Monsieur le Docteur Rachid AIDER inscrit au tableau du Conseil départemental de l'Ordre des médecins du Gard n° RPPS10003198636).

Article 2

La présente autorisation est nominative.

Article 3

Les médicaments sont stockés dans un lieu garantissant leur conservation sous la responsabilité du médecin qui adressera un état annuel des entrées et sorties desdits médicaments au pharmacien de l'Agence régionale de santé désigné par le Directeur Général de l'ARS Occitanie.

Article 4

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Occitanie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5

Le Directeur de la Délégation départementale du Gard de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Occitanie et du Département du Gard.

Fait à Montpellier le 2 août 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Occitanie,
et par délégation,
La directrice de la santé publique



Catherine CHOMA

ARS OCCITANIE

R76-2021-08-02-00015

Décision 2021-4277 modification habilitation SI agents ARS et sous-traitant état urgence sanitaire 2août2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Occitanie

Décision n° 2021-4277 modifiant la décision n° 2020-1833 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et son sous-traitant au titre du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment son article 11 ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 5 novembre 2018 ;

Vu le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment ses articles 3 et 14 ;

Vu la décision n° 2020-1833 du 12 mai 2020 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et son sous-traitant au titre du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu la décision n° 2020-2035 du 29 juin 2020 modifiant la décision n° 2020-1833 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et son sous-traitant au titre du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 modifié relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu la décision n° 2020-4100 du 30 novembre 2020 modifiant la décision n° 2020-1833 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et son sous-traitant au titre du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 modifié relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu la décision n° 2020-4379 du 15 décembre 2020 modifiant la décision n° 2020-1833 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et son sous-traitant au titre du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 modifié relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu la décision n° 2021-0534 du 9 février 2021 modifiant la décision n° 2020-1833 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et son sous-traitant au titre du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu la décision n° 2021-0793 du 18 février 2021 modifiant la décision n° 2020-1833 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et son sous-traitant au titre du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu la décision n° 2021-0840 du 3 mars 2021 modifiant la décision n° 2020-1833 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et son sous-traitant au titre du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu la décision n° 2021-0936 du 11 mars 2021 modifiant la décision n° 2020-1833 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et son sous-traitant au titre du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu la décision n° 2021-1223 du 24 mars 2021 modifiant la décision n° 2020-1833 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et son sous-traitant au titre du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu la décision n° 2021-1263 du 13 avril 2021 modifiant la décision n° 2020-1833 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et son sous-traitant au titre du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu la décision n° 2021-1646 du 19 avril 2021 modifiant la décision n° 2020-1833 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et son sous-traitant au titre du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu la décision n° 2021-1710 du 5 mai 2021 modifiant la décision n° 2020-1833 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et son sous-traitant au titre du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu la décision n° 2021-2696 du 9 juin 2021 modifiant la décision n° 2020-1833 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et son sous-traitant au titre du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu la décision n° 2021-3164 du 2 juillet 2021 modifiant la décision n° 2020-1833 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et son sous-traitant au titre du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu la Décision n° 2021-3679 du 8 juillet modifiant la décision n° 2020-1833 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et son sous-traitant au titre du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu la décision n° 2021-4264 du 27 juillet 2021 modifiant la décision n° 2020-1833 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et son sous-traitant au titre du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions

Vu la décision du Conseil constitutionnel n° 2020-800 DC du 11 mai 2020 ;

Vu l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés n° 2020-051 en date du 9 mai 2020 ;

DECIDE

Article 1er : L'article 1er de la décision n° 2020-1833 du 12 mai 2020 susvisée est ainsi modifié :

- Les personnes suivantes sont ajoutées :
  . « Jeanne CHAUSSADE » ; « Marthe DESCOUENS », « Bernadette DUFFAUD » ;
  . et, pour la période du 2 au 6 août 2021 : « Corinne PROVILLARD » ;
  . et, pour la période du 3 au 9 août 2021 : « Mamadou BALDE », « Valérie FRESNEAU », « Pauline GENTILHOMME ».
- Les personnes suivantes sont supprimées : « Emma RIVASSEAU »
  . et à partir du 3 août : « Thibault BOUDON », « Isabelle AL CHAAR », « Laure BURGER », « Sylvie RIBET ».

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur des ressources humaines et la Directrice de la santé publique de l'Agence Régionale de Santé Occitanie sont chargés, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la Préfecture de la Région Occitanie. Elle sera notifiée aux agents désignés à l'article 1er de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 2 août 2021

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
et par délégation, le Directeur Général Adjoint
Pierre RICORDEAU

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ARS OCCITANIE

R76-2021-08-02-00016

Décision 2021-4278 modification habilitation agents ARS SI état urgence sanitaire 2août2021 SIDEP

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Occitanie

Décision n° 2021-4278 modifiant la décision n° 2020-1834 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie au titre de l'article 10 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment son article 11 ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 5 novembre 2018 ;

Vu le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment son article 10 ;

Vu la décision n° 2020-1834 du 15 mai 2020 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie au titre de l'article 10 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu la décision n° 2020-1945 du 5 juin 2020 modifiant la décision n° 2020-1834 du 15 mai 2020 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie au titre de l'article 10 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu la décision n° 2020-2018 du 24 juin 2020 modifiant la décision n° 2020-1834 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie au titre de l'article 10 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu la décision n° 2020-2522 du 3 août 2020 modifiant la décision n° 2020-1834 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie au titre de l'article 10 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu la décision n° 2021-0424 du 22 janvier 2021 modifiant la décision n° 2020-1834 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie au titre de l'article 10 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu la décision n° 2021-0535 du 9 février 2021 modifiant la décision n° 2020-1834 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie au titre de l'article 10 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu la décision n° 2021-0794 du 19 février 2021 modifiant la décision n° 2020-1834 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie au titre de l'article 10 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu la décision n° 2021-0839 du 3 mars 2021 modifiant la décision n° 2020-1834 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie au titre de l'article 10 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu la décision n° 2021-0935 du 11 mars 2021 modifiant la décision n° 2020-1834 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie au titre de l'article 10 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu la décision n° 2021-1222 du 24 mars 2021 modifiant la décision n° 2020-1834 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie au titre de l'article 10 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu la décision n° 2021-1262 du 13 avril 2021 modifiant la décision n° 2020-1834 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie au titre de l'article 10 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu la décision n° 2021-1711 du 5 mai 2021 modifiant la décision n° 2020-1834 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie au titre de l'article 10 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu la décision n° 2021-2293 du 18 mai 2021 modifiant la décision n° 2020-1834 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie au titre de l'article 10 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu la décision n° 2021-2700 du 9 juin 2021 modifiant la décision n° 2020-1834 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie au titre de l'article 10 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu la décision n° 2021-3165 du 2 juillet 2021 modifiant la décision n° 2020-1834 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie au titre de l'article 10 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu la décision n° 2021-4265 du 27 juillet 2021 modifiant la décision n° 2020-1834 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie au titre de l'article 10 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu la décision du Conseil constitutionnel n° 2020-800 DC du 11 mai 2020 ;

Vu l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés n° 2020-051 en date du 9 mai 2020 ;

DECIDE

Article 1er : L'article 1er de la décision n° 2020-1834 du 15 mai 2020 susvisée est ainsi modifié :

- Les personnes suivantes sont ajoutées :
  . « Jeanne CHAUSSADE » ; « Marthe DESCOUENS », « Bernadette DUFFAUD » ;
  . et, pour la période du 2 au 6 août 2021 : « Corinne PROVILLARD » ;
  . et, pour la période du 3 au 9 août 2021 : « Mamadou BALDE », « Valérie FRESNEAU », « Pauline GENTILHOMME ».
- Les personnes suivantes sont supprimées : « Emma RIVASSEAU »
  . et à partir du 3 août : « Thibault BOUDON », « Isabelle AL CHAAR », « Laure BURGER », « Sylvie RIBET ».

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur des ressources humaines et la Directrice de la santé publique de l'Agence Régionale de Santé Occitanie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la Préfecture de la Région Occitanie. Elle sera notifiée aux agents désignés à l'article 1er de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 2 août 2021

Le Directeur Général
Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Directeur Général Adjoint

Pierre RICORDEAU
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ARS OCCITANIE

R76-2021-08-02-00017

Décision 2021-4279 habilitation agents ARS SORMAS 2août2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Occitanie

Décision n° 2021-4279 modifiant la décision n° 2020-1944 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et les agents de la cellule régionale Occitanie de l'Agence nationale de santé publique en ce qui concerne le système d'information SORMAS pour la réalisation des enquêtes de niveau 3 et pour le suivi des personnes confinées dans le cadre de la crise du COVID 19

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment son article 11 ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 5 novembre 2018 ;

Vu le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu le décret n° 2020-1385 du 14 novembre 2020 modifiant le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu la décision n° 2020-1944 du 5 juin 2020 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et les agents de la cellule régionale Occitanie de l'Agence nationale de santé publique/Santé publique France en ce qui concerne le système d'information SORMAS pour la réalisation des enquêtes de niveau 3 et pour le suivi des personnes confinées et la surveillance épidémiologique dans le cadre de la crise du COVID 19 ;

Vu la décision n° 2020-2019 du 24 juin 2020 modifiant la décision n° 2020-1944 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et les agents de la cellule régionale Occitanie de l'Agence nationale de santé publique/Santé publique France en ce qui concerne le système d'information SORMAS pour la réalisation des enquêtes de niveau 3 et pour le suivi des personnes confinées dans le cadre de la crise du COVID 19 ;

Vu la décision n° 2020-2521 du 31 juillet 2020 modifiant la décision n° 2020-1944 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et les agents de la cellule régionale Occitanie de l'Agence nationale de santé publique/Santé publique France en ce qui concerne le système d'information SORMAS pour la réalisation des enquêtes de niveau 3 et pour le suivi des personnes confinées dans le cadre de la crise du COVID 19 ;

Vu la décision n° 2020-4385 du 18 décembre 2020 modifiant les décisions n° 2020-1944, n° 2020-2019 et n° 2020-2521 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et les agents de la cellule régionale Occitanie de l'Agence nationale de santé publique/Santé publique France en ce qui concerne le système d'information SORMAS pour la réalisation des enquêtes de niveau 3 et pour le suivi des personnes confinées dans le cadre de la crise du COVID 19 ;

Vu la décision n° 2021-0524 du 29 janvier 2021 modifiant la décision n° 2020-1944 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et les agents de la cellule régionale Occitanie de l'Agence nationale de santé publique en ce qui concerne le système d'information SORMAS pour la réalisation des enquêtes de niveau 3 et pour le suivi des personnes confinées dans le cadre de la crise du COVID 19 ;

Vu la décision n° 2021-0689 du 17 février 2021 modifiant la décision n° 2020-1944 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et les agents de la cellule régionale Occitanie de l'Agence nationale de santé publique en ce qui concerne le système d'information SORMAS pour la réalisation des enquêtes de niveau 3 et pour le suivi des personnes confinées dans le cadre de la crise du COVID 19 ;

Vu la décision n° 2021-0838 du 3 mars 2021 modifiant la décision n° 2020-1944 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et les agents de la cellule régionale Occitanie de l'Agence nationale de santé publique en ce qui concerne le système d'information SORMAS pour la réalisation des enquêtes de niveau 3 et pour le suivi des personnes confinées dans le cadre de la crise du COVID 19 ;

Vu la décision n° 2021-0934 du 11 mars 2021 modifiant la décision n° 2020-1944 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et les agents de la cellule régionale Occitanie de l'Agence nationale de santé publique en ce qui concerne le système d'information SORMAS pour la réalisation des enquêtes de niveau 3 et pour le suivi des personnes confinées dans le cadre de la crise du COVID 19 ;

Vu la décision n° 2021-1221 du 24 mars 2021 modifiant la décision n° 2020-1944 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et les agents de la cellule régionale Occitanie de l'Agence nationale de santé publique en ce qui concerne le système d'information SORMAS pour la réalisation des enquêtes de niveau 3 et pour le suivi des personnes confinées dans le cadre de la crise du COVID 19 ;

Vu la décision n° 2021-1261 du 1er avril 2021 modifiant la décision n° 2020-1944 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et les agents de la cellule régionale Occitanie de l'Agence nationale de santé publique en ce qui concerne le système d'information SORMAS pour la réalisation des enquêtes de niveau 3 et pour le suivi des personnes confinées dans le cadre de la crise du COVID 19 ;

Vu la décision n° 2021-1573 du 13 avril 2021 modifiant la décision n° 2020-1944 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et les agents de la cellule régionale Occitanie de l'Agence nationale de santé publique en ce qui concerne le système d'information SORMAS pour la réalisation des enquêtes de niveau 3 et pour le suivi des personnes confinées dans le cadre de la crise du COVID 19 ;

Vu la décision n° 2021-1648 du 19 avril 2021 modifiant la décision n° 2020-1944 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et les agents de la cellule régionale Occitanie de l'Agence nationale de santé publique en ce qui concerne le système d'information SORMAS pour la réalisation des enquêtes de niveau 3 et pour le suivi des personnes confinées dans le cadre de la crise du COVID 19 ;

Vu la décision n° 2021-1712 du 5 mai 2021 modifiant la décision n° 2020-1944 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et les agents de la cellule régionale Occitanie de l'Agence nationale de santé publique en ce qui concerne le système d'information SORMAS pour la réalisation des enquêtes de niveau 3 et pour le suivi des personnes confinées dans le cadre de la crise du COVID 19 ;

Vu la décision n° 2021-2294 du 18 mai 2021 modifiant la décision n° 2020-1944 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et les agents de la cellule régionale Occitanie de l'Agence nationale de santé publique en ce qui concerne le système d'information SORMAS pour la réalisation des enquêtes de niveau 3 et pour le suivi des personnes confinées dans le cadre de la crise du COVID 19 ;

Vu la décision n° 2021-2699 du 9 juin 2021 modifiant la décision n° 2020-1944 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et les agents de la cellule régionale Occitanie de l'Agence nationale de santé publique en ce qui concerne le système d'information SORMAS pour la réalisation des enquêtes de niveau 3 et pour le suivi des personnes confinées dans le cadre de la crise du COVID 19 ;

Vu la décision n° 2021-3166 du 2 juillet 2021 modifiant la décision n° 2020-1944 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et les agents de la cellule régionale Occitanie de l'Agence nationale de santé publique en ce qui concerne le système d'information SORMAS pour la réalisation des enquêtes de niveau 3 et pour le suivi des personnes confinées dans le cadre de la crise du COVID 19 ;

Vu la décision n° 2021-4266 du 27 juillet 2021 modifiant la décision n° 2020-1944 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et les agents de la cellule régionale Occitanie de l'Agence nationale de santé publique en ce qui concerne le système d'information SORMAS pour la réalisation des enquêtes de niveau 3 et pour le suivi des personnes confinées dans le cadre de la crise du COVID 19 ;

Vu la décision du Conseil constitutionnel n° 2020-800 DC du 11 mai 2020 ;

Vu l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés n° 2020-051 du 9 mai 2020 ;

Vu l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés n° 2020-108 du 5 novembre 2020.

DECIDE

Article 1er : L'article 1er de la décision n° 2020-1944 du 5 juin 2020 est ainsi modifié :

- Les personnes suivantes sont ajoutées :
  . « Jeanne CHAUSSADE » ; « Marthe DESCOUENS », « Bernadette DUFFAUD » ;
  . et, pour la période du 2 au 6 août 2021 : « Corinne PROVILLARD » ;
  . et, pour la période du 3 au 9 août 2021 : « Mamadou BALDE », « Valérie FRESNEAU », « Pauline GENTILHOMME ».
- Les personnes suivantes sont supprimées : « Emma RIVASSEAU »
  . et à partir du 3 août : « Thibault BOUDON », « Isabelle AL CHAAR », « Laure BURGER », « Sylvie RIBET ».

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur des ressources humaines et la Directrice de la santé publique de l'Agence Régionale de Santé Occitanie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la Préfecture de la Région Occitanie. Elle sera notifiée aux agents désignés aux articles 1 et 2 de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 2 août 2021

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Directeur Général Adjoint
Pierre RICORDEAU

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ARS OCCITANIE

R76-2021-08-03-00001

DECISION n°2021-4280 modifiant la composition de la Commission de Suivi Médical de l Unité pour Malades Difficiles de la Fondation Bon Sauveur d ALBY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Occitanie

DECISION n°2021-4280

Modifiant la composition de la Commission de Suivi Médical
de l'Unité pour Malades Difficiles de la Fondation Bon Sauveur d'ALBY

VU le code de la santé publique, notamment le livre II de sa troisième partie ;

VU la loi n° 2011-803 du 5/07/2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

VU la loi n° 2013-869 du 27/09/2013 modifiant certaines dispositions issues de la loi n° 2011-803 du 05/07/2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

VU le décret n° 2011-847 du 18/07/2011 relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge et notamment son article 6 ;

VU le décret n° 2016-94 du 01/02/2016 portant application des dispositions de la loi du 27/09/2013 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

VU l'arrêté ministériel du 14/10/1986 relatif au règlement intérieur type des unités pour malades difficiles ;

VU la décision de la directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie en date du 09/08/2018 portant composition de la Commission de Suivi Médical de l'Unité pour Malades Difficiles de la Fondation Bon Sauveur d'Alby, modifiée le 05/08/2020 ;

VU la décision 2021-2771 du directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie en date du 22/06/2021 portant modification de la composition de la Commission de Suivi Médical de l'Unité pour Malades Difficiles de la Fondation Bon Sauveur d'Alby ;

CONSIDERANT l'impossibilité des docteurs Stéphanie LAFONT RAPNOUIL et Françoise DUMAY pour participer à la commission de suivi médical du 04 août 2021 ;

DECIDE

Article 1 :

L'article 1 de la décision du 9 août 2018 susvisée est modifié comme suit :

1° - un médecin représentant l'agence régionale de santé :

- Monsieur le docteur Etienne MOULIN

Article 2 : Les membres de la Commission sont nommés jusqu'au 9 août 2021.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 Le Directeur de la délégation départementale du Tarn et la Directrice de la santé publique de l'Agence Régionale de Santé Occitanie sont chargés, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la Préfecture de la Région Occitanie. Elle sera notifiée aux agents désignés à l'article 1er de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 03/08/2021

Pour le Directeur général
et par délégation,

La directrice de la Santé Publique



Catherine CHOMA

ARS OCCITANIE

R76-2021-07-28-00013

Arrêté portant autorisation de transfert d une officine de pharmacie à PORT VENDRES (Pyrénées Orientales)

ARRETE ARS OC /2021-4272

Portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à PORT VENDRES (Pyrénées Orientales)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Région Occitanie ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 à L.5125-20 et R 5125-1 à R 5125-11 ;

Vu l'Ordonnance n°2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie,

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L 5125-3,1° du Code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicaments compromis pour la population ;

Vu le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L 5125-3,1° du Code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicaments compromis pour la population ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur RICORDEAU Pierre en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

Vu le décret du Conseil d'Etat n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la Région Occitanie ;

Vu la décision n°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu la demande adressée le 25 mai 2021 à l'Agence Régionale de Santé Occitanie, par la SELARL Pharmacie BLANCHARD représentée par Monsieur Guillaume BLANCHARD titulaire de la licence n° 66#000022 depuis le 05 mars 2008, afin d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine qu'il exploite, située, 19 Quai Pierre Forgas à PORT VENDRES (34920), dans un nouveau local sis 7 Avenue Castellane dans la même commune ;

Vu l'avis du Conseil Régional Occitanie du 08 juillet 2021 ;

Vu l'avis du Syndicat des Pharmaciens pour la région Occitanie du 18 juillet 2021 ;

Vu l'avis de l'Union des syndicats des pharmaciens d'officine pour la Région Occitanie du 18 juillet 2021 ;

CONSIDERANT que la commune de PORT VENDRES compte une population municipale recensée de 4073 habitants au dernier recensement entré en vigueur au 1er janvier 2021 et 2 officines de pharmacie ;

CONSIDERANT que la pharmacie de Monsieur Guillaume BLANCHARD est située 19 Quai Pierre Forgas, le long du Port de plaisance de la commune à 190 mètres à pied de la seconde officine de PORT VENDRES la « Pharmacie de la Côte Vermeille » située 6 Quai Pierre Forgas, dans un quartier délimité de la manière suivante :

. au Nord : Rue Jules Pam's, Route de COLLIOURE,
. à l'Est par les limites de la commune,
. au Sud par la Route stratégique,
. à l'Ouest par le Port ;

CONSIDERANT que le transfert sollicité s'effectue à 600 mètres à pied du local d'origine, dans des locaux accessibles de plain-pied plus spacieux (210 m2), sis au 7 Avenue Castellane, toujours dans le quartier du Port Centre-Ville, dans le même quartier que celui d'origine, à proximité immédiate de parkings publics ;

CONSIDERANT que le transfert sollicité ne compromettra pas la desserte en médicaments de la population du quartier d'origine qui pourra toujours s'approvisionner auprès de la Pharmacie de Monsieur Guillaume BLANCHARD ; dans ce contexte, il n'y a pas d'abandon de clientèle au sens de l'article L 5125-3 du Code de la santé publique ;

CONSIDERANT que l'emplacement projeté qui se situera dans le même quartier, 7 Avenue Castellane(angle Rue Emile Combes, Avenue Castellane), dans un local précédemment occupé par un commerce alimentaire (Intermarché) réhabilité, sera accessible pour les véhicules motorisés par le rond-point d'accès de la D 114 puis l'Avenue Castellane (parking P1 de la Castellane à côté, second parking à l'extrémité du Port de plaisance), des trottoirs (aménagement pour les PMR) et passages piétons permettront par ailleurs d'accéder à l'officine sans difficultés ;

CONSIDERANT que le nouvel emplacement de la SELARL « Pharmacie BLANCHARD », permettra une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population du quartier d'accueil qui est également le quartier d'origine, s'inscrivant dans le cadre plus global de création de locaux pharmaceutiques adaptés aux nouvelles missions de la profession, offrant, visibilité, accessibilité à tous, et notamment aux personnes à mobilité réduite ;

CONSIDERANT que ce nouvel emplacement ne modifiera pas le maillage officinal sur la commune de PORT VENDRES qui conservera deux officines restant éloignées de 400 mètres environ (190 mètres auparavant), la « Pharmacie de la Côte Vermeille » demeurant au 6 Quai Pierre Forgas le long du Port de plaisance ;

CONSIDERANT que le transfert répond aux conditions posées par les articles L 5125-3, L 5125-3-2, L 5125-3-3 du Code de la santé publique ;

CONSIDERANT que le rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique conclut que le nouveau local est conforme aux conditions d'installation d'une officine ;

CONSIDERANT que le local projeté en vue du transfert respecte en effet les conditions prévues aux articles R 5125-8 et R 5125-9 et est conforme au 2° de l'article L 5125-3-2 du Code de la santé publique ;

CONSIDERANT que le dossier présenté par Monsieur Guillaume BLANCHARD au nom de la SELARL « Pharmacie BLANCHARD », titulaire exploitant de la pharmacie sise 19 Quai Pierre Forgas à PORT VENDRES (66660), enregistré le **1er juin 2021**, sous le n°2021-66-0007 au vu de l'état complet du dossier et instruit par les services de la Direction du Premier Recours de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, répond aux exigences de la réglementation en vigueur ;

ARRETE

Article 1er : Monsieur Guillaume BLANCHARD est autorisé à transférer l'officine de pharmacie qu'il exploite au nom de SELARL « Pharmacie BLANCHARD », sise, 19 Quai Pierre Forgas à PORT VENDRES (66660), dans un nouveau local situé 7 Avenue Castellane dans la même commune. La licence ainsi octroyée est enregistrée sous le n° 66#000372.

Article 2 : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

Article 3 : L'officine faisant l'objet de la présente licence doit être effectivement ouverte au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté, sauf prolongation en cas de force majeure.

Article 4 : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise au Directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie, par son dernier titulaire ou ses héritiers.

Article 5 : Le présent arrêté est notifié à l'auteur de la demande.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé et /ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie.

MONTPELLIER, le 28 juillet 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours

Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
le Directeur Adjoint du premier recours

Pascal DURAND

Benoît RICAUT-LAROSE

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr

OCCITANIE SANTÉ 2022
Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

DREETS OCCITANIE

R76-2021-07-08-00006

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) "Bords du Rhône" géré par l'association Croix-Rouge Française pour l'exercice 2021

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) « Bords du Rhône » géré par l'association Croix-Rouge Française pour l'exercice 2021

Le Préfet de Région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le livre III, titre 1er du code de l'action sociale et des familles, notamment le chapitre IV;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021;

Vu le décret n° 2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 11 mars 2021, publié au journal officiel du 16 mars 2021, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

Vu les credits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2021 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Occitanie du 23 mars 2021;

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2016-10-21-007 du 21 octobre 2016 autorisant la création d'un Centre d'accueil de Demandeurs d'Asile (CADA) « Bords du Rhône » géré par la Croix-Rouge Française à Nîmes d'une capacité de 90 places ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif n°30-2016-12-01-007 du 1er décembre 2016 modifiant l'article 6 relatif à la référence Finess de l'arrêté du 21 octobre 2016 autorisant la création d'un CADA « Bords du Rhône »géré par la Croix-Rouge Française ;

Vu l'arrêté du préfet de région du 29 mars 2021 n° R76-2021-03-29-00017 portant délégation de signature à M Christophe LEROUGE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, notamment la section 1 portant compétence d'administration générale ;

Vu la décision du 03 mai 2021 de M Christophe LEROUGE portant subdélégation aux agents de la direction régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités;

Vu la délégation de gestion en date du 29 mars 2021 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs ;

Vu l'avenant à la délégation de gestion en date du 18 mai 2021;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par la Croix-Rouge Française pour le fonctionnement du centre d'accueil de demandeurs d'asile « Bords du Rhône » géré par l'association Croix-Rouge Française sur l'exercice 2021 reçues par l'autorité de tarification le 30 octobre 2020 ;

Vu le rapport de propositions budgétaires du 28 avril 2021 ;

Vu l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile « Bords du Rhône » géré par la Croix-Rouge Française ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département du Gard ;

ARRETE

Art.1er – Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile « Bords du Rhône » géré par la Croix-Rouge Française sont autorisées comme suit :

	B.P. 2020 exécutoire	B.P. 2021 demandé hors mesures nouvelles	B.P. 2021 demandé avec mesures nouvelles	B.P. 2021 approuvé
Dépenses				
Groupe I	73 954 €	68 225 €	68 225 €	68 225 €
Groupe II	310 138 €	329 917 €	329 917 €	329 917 €
Groupe III	262 637 €	249 166 €	249 166 €	249 166 €
Total des dépenses	**646 729 €**	**647 308 €**	**647 308 €**	**647 308 €**
Produits				
Groupe I	640 575 €	640 575 €	640 575 €	640 575 €
Groupe II	1 121 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €
Groupe III	5 033 €	5 533 €	5 533 €	5 533 €
Total des produits	**646 729 €**	**647 308 €**	**647 308 €**	**647 308 €**

Art.2 – Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par « Bords du Rhône » géré par la Croix-Rouge Française est fixée à **640 575 euros** (*six cent quarante mille cinq cent soixante-quinze euros).*

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement est égale **53 381,25 euros** (*cinquante-trois mille trois cent quatre-vingt-un euros et vingt-cinq centimes*).

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
5, Esplanade CompansCaffarelli – BP 98016 – 31080 TOULOUSE Cedex 6 – Std : 05 62 89 81 00 – www.occitanie.dreets.gouv.fr

Le versement de cette dotation par douzième, allouée au CADA « Bords du Rhône » géré par l'association « Croix Rouge Française », au titre de l'exercice 2021, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 303 « Immigration et asile», référencés :

Centre de coût : MI6DDETS30
Centre financier : 0303-DR31-DP30
Référentiel activité : 030313020101
Groupe de marchandises : 12.02.01
Domaine fonctionnel : 0303-02-15

Sur le compte :

LCL
30002 05410 0000459925H 68

Art.3 – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Art. 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification dans le mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux sis Greffe du TITSS – Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 Bordeaux Cedex – également dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de sa publication, ou dans le délai d'un mois à partir de la date de réception de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Art.5 – Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département du Gard, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du present arrêté.

Fait à Toulouse, le – 8 JUIL. 2021

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur régional et par délégation,
le directeur régional délégué
Responsable du secrétariat général

Yannick AUPETIT

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
5, Esplanade CompansCaffarelli – BP 98016 – 31080 TOULOUSE Cedex 6 – Std : 05 62 89 81 00 – www.occitanie.dreets.gouv.fr

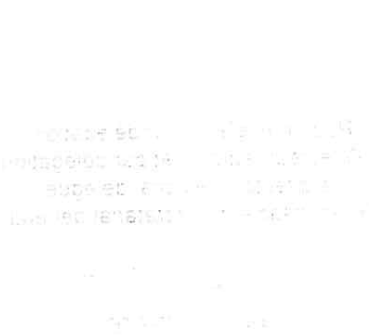

DREETS OCCITANIE

R76-2021-07-13-00008

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) "ESPERAN'THAU"géré par l'association Groupe SOS Solidarités pour l'exercice 2021

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) « ESPERAN'THAU » géré par l'association GROUPE SOS SOLIDARITES pour l'exercice 2021

Le Préfet de Région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021;

Vu le décret n° 2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 11 mars 2021, publié au journal officiel du 16 mars 2021, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

Vu les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2021 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Occitanie du 23 mars 2021;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017/0080 du 26 juin 2017, autorisant la création du CADA « ESPERAN'THAU » de Sète géré par le GROUPE SOS SOLIDARITES à hauteur de 96 places ;

Vu l'arrêté du préfet de région du 29 mars 2021 n° R76-2021-03-29-00017 portant délégation de signature à M Christophe LEROUGE directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, notamment la section 1 portant compétence d'administration générale ;

Vu la décision du 03 mai 2021 de M Christophe LEROUGE portant subdélégation aux agents de la direction régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités;

Vu la délégation de gestion en date du 29 mars 2021 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs ;

Vu l'avenant à la délégation de gestion en date du 18 mai 2021;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes adressées pour le fonctionnement du centre

d'accueil de demandeurs d'asile sur l'exercice 2021 reçues par l'autorité de tarification le 28 octobre 2020 ;

Vu le rapport de propositions budgétaires du 17 mai 2021 ;

Vu l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par le Groupe SOS SOLIDARITES ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités de l'Hérault ;

ARRETE

Art. 1er. – Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par « ESPERAN'THAU » géré par le GROUPE SOS SOLIDARITES sont autorisées comme suit :

	B.P. 2020 exécutoire	B.P. 2021 demandé hors mesures nouvelles	B.P. 2021 demandé avec mesures nouvelles	B.P. 2021 approuvé
Dépenses				
Groupe I	77 775 €	66 729 €	69 166 €	69 166 €
Groupe II	302 999 €	313 573 €	313 573 €	313 573 €
Groupe III	306 565 €	309 279 €	309 279 €	309 279 €
Total des dépenses	**687 339 €**	**689 581 €**	**692 018 €**	**692 018 €**
Produits				
Groupe I	683 280 €	685 032 €	687 469 €	683 280 €
Groupe II	3 579 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €
Groupe III	480 €	549 €	549 €	549 €
Reprise excédent				4 189 €
Total des produits	**687 339 €**	**689 581 €**	**692 018 €**	**692 018 €**

Art. 2. – Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile ESPERAN'THAU géré par le Groupe SOS SOLIDARITES est fixée à **683 280 euros** (six cent quatre vingt-trois mille deux cent quatre-vingt euros).

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement est égale à **56 940 euros** (cinquante six mille neuf cent quarante euros).

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification dans le mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux sis Greffe du TITSS – Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 Bordeaux Cedex – également dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de sa publication, ou dans le délai

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
5, Esplanade Compans Caffarelli – BP 98016 – 31080 TOULOUSE Cedex 6 – Std : 05 62 89 81 00 – www.occitanie.dreets.gouv.fr

d'un mois à partir de la date de réception de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Art. 5. – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités de l'Hérault, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 13 JUIL. 2021

Pour le préfet et par délégation,

P/Le directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités Occitanie,
le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion sociale, Formation, Certification

Régis CORNUT

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
5, Esplanade Compans Caffarelli – BP 98016 – 31080 TOULOUSE Cedex 6 – Std : 05 62 89 81 00 – www.occitanie.dreets.gouv.fr

DREETS OCCITANIE

R76-2021-07-20-00010

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) "Garonne" géré par l'association Union Cépière Robert Monnier pour l'exercice 2021

PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile « Garonne » géré par l'association Union Cépière Robert Monnier pour l'exercice 2021

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le livre III, titre 1er du code de l'action sociale et des familles, notamment le chapitre IV ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret n° 2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 11 mars 2021, publié au journal officiel du 16 mars 2021, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

Vu les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2021 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Occitanie du 23 mars 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2013 portant extension de capacité du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) San Francisco géré par l'association UCJG Robert Monnier à 85 places ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2019 portant extension de capacité du CADA « Garonne » géré par l'association Union Cépière Robert Monnier à 100 places ;

Vu l'arrêté du préfet de région du 29 mars 2021 n° R76-2021-03-29-00017 portant délégation de signature à M Christophe LEROUGE directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, notamment la section 1 portant compétence d'administration générale ;

Vu la décision du 03 mai 2021 de M Christophe LEROUGE portant subdélégation aux agents de la direction régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu la délégation de gestion en date du 29 mars 2021 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs ;

Vu l'avenant à la délégation de gestion en date du 18 mai 2021 ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par l'association Union Cépière Robert Monnier pour le fonctionnement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile « Garonne » sur l'exercice 2021 reçues par l'autorité de tarification le 2 novembre 2020 ;

Vu le rapport de propositions budgétaires du 29 avril 2021 ;

Vu les observations adressées le 6 mai 2021 par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile « Garonne » géré par l'association Union Cépière Robert Monnier ;

Vu le visa du contrôleur budgétaire régional n° 383/2021 en date du 1er juillet 2021 ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Haute-Garonne ;

Arrête :

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile « Garonne » géré par l'association Union Cépière Robert Monnier sont autorisées comme suit :

	Budget Exécutoire 2020	Budget Prévisionnel 2021 Demandé par l'établissement	Budget Prévisionnel 2021 Approuvé par l'autorité de tarification
DEPENSES			
GROUPE I	**134 101,00 €**	**126 382,00 €**	**126 382,00 €**
GROUPE II	**359 559,00 €**	**346 289,00 €**	**346 289,00 €**
GROUPE III	**218 590,00 €**	**239 079,00 €**	**239 079,00 €**
Total dépenses	712 250,00 €	711 750,00 €	711 750,00 €
PRODUITS			
GROUPE I	**711 750,00 €**	**711 750,00 €**	**711 750,00 €**
GROUPE II	**500,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
GROUPE III	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total produits	712 250,00 €	711 750,00 €	711 750,00 €

Art. 2. : Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile « Garonne » géré par l'association Union Cépière Robert Monnier est fixée à **711 750 euros** (*sept cent onze mille sept cent cinquante euros*).

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement est égale à **59 312,50 euros** (*cinquante-neuf mille trois cent douze euros et cinquante centimes*).

Art. 3. : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Art. 4. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification dans le mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis Greffe du TITSS – Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 Bordeaux Cedex – également dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de sa publication, ou dans le délai d'un mois à partir de la date de réception de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé ; l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Art. 5. : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Haute-Garonne, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 20 juillet 2021

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'économie. de l'emploi,
du travail et des solidarités et par délégation
Le directeur régional adjoint responsable du pôle
cohésion sociale. formation. certification
Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2021-07-20-00011

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) "Gascogne" géré par l'association Union Cépière Robert Monnier pour l'exercice 2021

PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile « Gascogne » géré par l'association Union Cépière Robert Monnier pour l'exercice 2021

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le livre III, titre 1er du code de l'action sociale et des familles, notamment le chapitre IV ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret n° 2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 11 mars 2021, publié au journal officiel du 16 mars 2021, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

Vu les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2021 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Occitanie du 23 mars 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2006 autorisant la création du centre d'accueil pour demandeurs d'asile Cépière Accueil Jeunes d'une capacité de 20 places ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 septembre 2016 portant extension de capacité du CADA « Gascogne » géré par l'association Union Cépière Robert Monnier à 120 places ;

Vu l'arrêté du préfet de région du 29 mars 2021 n° R76-2021-03-29-00017 portant délégation de signature à M Christophe LEROUGE directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, notamment la section 1 portant compétence d'administration générale ;

Vu la décision du 03 mai 2021 de M Christophe LEROUGE portant subdélégation aux agents de la direction régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu la délégation de gestion en date du 29 mars 2021 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs ;

Vu l'avenant à la délégation de gestion en date du 18 mai 2021 ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par l'association Union Cépière Robert Monnier pour le fonctionnement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile « Gascogne » sur l'exercice 2021 reçues par l'autorité de tarification le 2 novembre 2020 ;

Vu le rapport de propositions budgétaires du 29 avril 2021 ;

Vu les observations adressées le 6 mai 2021 par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile « Gascogne » géré par l'association Union Cépière Robert Monnier ;

Vu le visa du contrôleur budgétaire régional n° 380/2021 en date du 11 juin 2021 ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Haute-Garonne ;

Arrête :

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile « Gascogne » géré par l'association Union Cépière Robert Monnier sont autorisées comme suit :

	Budget Exécutoire 2020	Budget Prévisionnel 2021 Demandé par l'établissement	Budget Prévisionnel 2021 Approuvé par l'autorité de tarification
DEPENSES			
GROUPE I	155 280,00 €	129 762,88 €	129 762,88 €
GROUPE II	424 469,00 €	433 136,43 €	433 136,42 €
GROUPE III	274 851,00 €	291 200,70 €	291 200,70 €
Total dépenses	854 600,00 €	854 100,01 €	854 100,00 €
PRODUITS			
GROUPE I	854 100,00 €	854 100,00 €	854 100,00 €
GROUPE II	500,00 €	0,00 €	0,00 €
GROUPE III	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total produits	854 600,00 €	854 100,00 €	854 100,00 €

Art. 2. : Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile « Gascogne » géré par l'association Union Cépière Robert Monnier est fixée à **854 100 euros** (*huit cent cinquante-quatre mille cent euros*).

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement est égale à **71 175 euros** (*soixante-et-onze mille cent soixante-quinze euros*).

Art. 3. : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Art. 4. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification dans le mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis Greffe du TITSS – Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 Bordeaux Cedex – également dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de sa publication, ou dans le délai d'un mois à partir de la date de réception de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé ; l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Art. 5. : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Haute-Garonne, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 20/07/2021

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités et par délégation
Le directeur régional adjoint responsable du pôle
cohésion sociale formation qualification
Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2021-07-08-00008

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) "La Luciole" géré par l'association Groupe SOS Solidarités pour l'exercice 2021

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) La Luciole » géré par « Groupe SOS Solidarités » pour l'exercice 2021

Le Préfet de Région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le livre III, titre 1er du code de l'action sociale et des familles, notamment le chapitre IV;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021;

Vu le décret n° 2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 11 mars 2021, publié au journal officiel du 16 mars 2021, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

Vu les credits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2021 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Occitanie du 23 mars 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2016-09-20-002 du 20 septembre 2016 autorisant la création d'un Centre d'accueil de Demandeurs d'Asile (CADA) « La Luciole », géré par le Groupe SOS-Solidarité, d'une capacité de 110 places ;

Vu l'arrêté du préfet de région du 29 mars 2021 n° R76-2021-03-29-00017 portant délégation de signature à M Christophe LEROUGE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, notamment la section 1 portant compétence d'administration générale ;

Vu la décision du 03 mai 2021 de M Christophe LEROUGE portant subdélégation aux agents de la direction régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarities ;

Vu la délégation de gestion en date du 29 mars 2021 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs ;

Vu l'avenant à la délégation de gestion en date du 18 mai 2021;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par le « Groupe SOS Solidarités » pour le fonctionnement du centre d'accueil de demandeurs d'asile "la Luciole" sur l'exercice 2021 reçues par l'autorité de tarification le 30 octobre 2020 ;

Vu le rapport de propositions budgétaires du 28 avril 2021 ;

Vu l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile « La Luciole » géré par « Groupe SOS Solidarités » ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département du Gard ;

ARRETE

Art.1er– Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile « La Luciole » géré par « Groupe SOS Solidarités » sont autorisées comme suit :

	B.P. 2020 exécutoire	B.P. 2021 demandé hors mesures nouvelles	B.P. 2021 demandé avec mesures nouvelles	B.P. 2021 approuvé
Dépenses				
Groupe I	90 177 €	99 725 €	102 425 €	102 425 €
Groupe II	328 956 €	330 646 €	330 646 €	325 938 €
Groupe III	378 609 €	365 991 €	365 991 €	365 991 €
Total des dépenses	**797 742 €**	**796 361 €**	**799 062 €**	**794 354 €**
Produits				
Groupe I	782 925 €	784 933 €	787 633 €	782 925 €
Groupe II	7 268 €	7 268 €	7 268 €	7 268 €
Groupe III	7 549 €	4 161 €	4 161 €	4 161 €
Total des produits	**797 742 €**	**796 361 €**	**799 062 €**	**794 354 €**

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
5 Esplanade CompansCaffarelli – BP 98016 – 31080 TOULOUSE Cedex 6 – Std 05 62 89 81 00 – www.occitanie.dreets.gouv.fr

Art.2 – Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile « La Luciole » géré par « Groupe SOS Solidarités » est fixée à **782 925 euros** *(sept cent quatre-vingt deux mille neuf cent vingt cinq euros).*

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement est égale à **65 243,75 euros** (*soixante cinq mille deux cent quarante trois euros et soixante quinze centimes*).
Le versement de cette dotation par douzième, allouée au CADA « La Luciole » géré par l'association « Groupe SOS Solidarités », au titre de l'exercice 2021, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 303 « Immigration et asile», référencés :

Centre de coût : MI6DDETS30
Centre financier : 0303-DR31-DP30
Référentiel activité : 030313020101
Groupe de marchandises : 12.02.01
Domaine fonctionnel : 0303-02-15

Sur le compte :

Crédit Coopératif
42559 10000 08011275365 57

Art.3 – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Art.4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification dans le mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux sis Greffe du TITSS – Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 Bordeaux Cedex – également dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de sa publication, ou dans le délai d'un mois à partir de la date de réception de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Art.5 – Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités du département du Gard, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du present arrêté.

Fait à Toulouse, le - 8 JUIL. 2021

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur régional et par délégation,
le directeur régional délégué
Responsable du secrétariat général

Yannick AUPETIT

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
5 Esplanade CompansCaffarelli – BP 98016 – 31080 TOULOUSE Cedex 6 – Std : 05 62 89 81 00 – www.occitanie.dreets.gouv.fr



DREETS OCCITANIE

R76-2021-06-22-00028

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) "la Rotja" géré par l'association catalane d'actions et de liaisons (ACAL) pour l'exercice 2021

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) « la Rotja » géré par l'association catalane d'actions et de liaisons (ACAL) pour l'exercice 2021

Le Préfet de Région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021;

Vu le décret n° 2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 11 mars 2021, publié au journal officiel du 16 mars 2021, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

Vu les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2021 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Occitanie du 23 mars 2021;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDCS/PIHL/2017 271-0001 du 3 octobre 2017 modifiant l'arrêté préfectoral n° DDCS/PIHL/2016 238-001 et portant autorisation d'extension et d'installation de 33 places de CADA ex nihilo du CADA « La Rotja » à compter du 1er octobre 2017, portant ainsi la capacité totale de 95 à 128 places ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDCS/PIHL/2018326-0001 du 22 novembre 2018 modifiant l'arrêté préfectoral n° DDCS/PIHL/ 2017276-0001 du 3 octobre 2017 et autorisant l'extension et l'installation de 44 places de CADA ex nihilo du CADA « La Rotja » à compter du 19 novembre 2018, portant ainsi la capacité totale de 128 à 172 places ;

Vu l'arrêté du préfet de région du 29 mars 2021 n° R76-2021-03-29-00017 portant délégation de signature à M Christophe LEROUGE directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, notamment la section 1 portant compétence d'administration générale ;

Vu la décision du 03 mai 2021 de M Christophe LEROUGE portant subdélégation aux agents de la direction régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités;

Vu la délégation de gestion en date du 29 mars 2021 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs ;

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

Vu l'avenant à la delegation de gestion en date du 18 mai 2021;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par la Directrice du CADA « La Rotja » pour le fonctionnement du centre d'accueil de demandeurs d'asile sur l'exercice 2021 reçues par l'autorité de tarification le 30 octobre 2020 ;

Vu le rapport de propositions budgétaires du 30 mars 2021 ;

Vu le courrier adressé le 31 mars 2021 par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile « La Rotja », indiquant accepter les propositions budgétaires initiales ;

Vu le visa dématérialisé du contrôle budgétaire régional en date du 14 juin 2021 ;

Sur proposition du Secrétaire Général des affaires régionales ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE

Art. 1er. – Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile « La Rotja », géré par l'Association Catalane d'Actions et de Liaisons (ACAL), sont autorisées comme suit :

	B.P. 2020 exécutoire DM 01 (primes Covid)	B.P. 2021 demandé hors mesures nouvelles	B.P. 2021 demandé avec mesures nouvelles	B.P. 2021 approuvé
Dépenses				
Groupe I	197 045 €	199 973 €	199 973 €	199 973 €
Groupe II	563 977 €	550 862 €	555 316 €	555 316 €
Groupe III	479 196 €	458 182 €	474 460 €	474 460 €
Total des dépenses	**1 240 218 €**	**1 209 017 €**	**1 229 749 €**	**1 229 749 €**
Produits				
Groupe I	**1 235 218 €**	**1 224 210 €**	**1 224 210 €**	**1 224 210 €**
Groupe II	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Groupe III	0 €	0 €	539 €	539 €
Total des produits	**1 240 218 €**	**1 229 210 €**	**1 229 749 €**	**1 229 749 €**

Art. 2. – Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile « la Rotja » géré par l'ACAL est fixée à **1 224 210 euros** (un million deux cent vingt-quatre mille deux cent dix euros).

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement s'élève à :
- **102 017,50 euros** (cent deux mille dix-sept euros cinquante centimes) du 1er janvier au 31 décembre 2021.

Art. 3. – Le versement de la DGF allouée au CADA « La Rotja », au titre de l'exercice 2021, est imputé sur les crédits ouverts du **BOP 0303 – « Immigration et Asile »,** du Ministère de l'Intérieur, et est référencé :

Centre financier : **0303- DR31 –DP66**
Référentiel d'activité : **0303 130 201 01 - CADA**
Domaine fonctionnel : **0303-02-15**
Groupe de marchandises : **12.02.01**

Sur le compte bancaire référencé :

- Banque :
CREDIT COOPERATIF DE CARCASSONNE

- Identification internationale du compte bancaire (IBAN)

FR76	**4255**	**9100**	**0008**	**0132**	**8306**	**381**

- Identification internationale de la Banque (BIC)
CCOPFRPPXXX

- Ouvert au nom de :
ACAL CADA

L'ordonnateur est Monsieur le Préfet de la région Occitanie.

Le comptable assignataire est Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Hérault.

Art. 4. – A compter du 1er janvier 2022, dans l'attente de la détermination définitive du budget 2022 du CADA « La Rotja », le montant prévisionnel de la dotation globale de financement sera fixé à :
- **1 224 210 euros** (un million deux cent vingt-quatre mille deux cent dix euros) correspondant au fonctionnement de 172 places en année pleine.

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élèvera à :
- **102 017,50 euros (cent deux mille dix-sept euros cinquante centimes),** de janvier à décembre 2022 ;

Art. 5. – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Art. 6. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification dans le mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux sis Greffe du TITSS – Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 Bordeaux Cedex –

également dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de sa publication, ou dans le délai d'un mois à partir de la date de réception de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Art. 7. – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 22 JUIN 2021

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur régional et par délégation,
le directeur régional délégué
Responsable du secrétariat général

Yannick AUPETIT

DREETS OCCITANIE

R76-2021-07-08-00010

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) "Petite Camargue" géré par l'association Croix-Rouge Française pour l'exercice 2021

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) « Petite Camargue » géré par l'association Croix-Rouge Française pour l'exercice 2021

Le Préfet de Région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le livre III, titre 1er du code de l'action sociale et des familles, notamment le chapitre IV;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021;

Vu le décret n° 2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 11 mars 2021, publié au journal officiel du 16 mars 2021, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

Vu les credits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2021 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Occitanie du 23 mars 2021;

Vu l'arrêté préfectoral du n°30-2016-10-13-001 du 13 octobre 2016 autorisant la création d'un Centre d'accueil de Demandeurs d'Asile (CADA) « Petite Camargue », géré par la Croix-Rouge Française à Nîmes d'une capacité de 90 places ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif n°30-2016-12-01-008 du 1er décembre 2016 modifiant l'article 6 relatif au numéro Finess, de l'arrêté du 13 octobre 2016 autorisant la création d'une centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) géré par la Croix-Rouge Française ;

Vu l'arrêté du préfet de région du 29 mars 2021 n° R76-2021-03-29-00017 portant délégation de signature à M Christophe LEROUGE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, notamment la section 1 portant compétence d'administration générale ;

Vu la décision du 03 mai 2021 de M Christophe LEROUGE portant subdélégation aux agents de la direction régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités;

Vu la délégation de gestion en date du 29 mars 2021relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs ;

Vu l'avenant à la delegation de gestion en date du 18 mai 2021;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par la Croix-Rouge Française pour le fonctionnement du centre d'accueil de demandeurs d'asile « Petite Camargue » sur l'exercice 2021 reçues par l'autorité de tarification le 30 octobre 2020 ;

Vu le rapport de propositions budgétaires du 28 avril 2021 ;

Vu l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile « Petite Camargue » géré par la Croix-Rouge Française ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département du Gard ;

ARRETE

Art.1er – Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile « Petite Camargue » géré par la Croix-Rouge Française sont autorisées comme suit :

	B.P. 2020 exécutoire	B.P. 2021 demandé hors mesures nouvelles	B.P. 2021 demandé avec mesures nouvelles	B.P. 2021 approuvé
Dépenses				
Groupe I	91 731 €	80 540 €	80 540 €	91 731 €
Groupe II	300 471 €	316 814 €	316 814 €	302 015 €
Groupe III	255 781 €	252 174 €	252 174 €	255 781 €
Total des dépenses	**647 983 €**	**649 527 €**	**649 527 €**	**649 527 €**
Produits				
Groupe I	640 575 €	640 575 €	640 575 €	640 575 €
Groupe II	1 000 €	2 102 €	2 102 €	2 102 €
Groupe III	6 408 €	6 850 €	6 850 €	6 850 €
Total des produits	**647 983 €**	**649 527 €**	**649 527 €**	**649 527 €**

Art.2 – Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile « Petite Camargue » géré par la Croix-Rouge Française est fixée à **640 575 euros** (*six cent quarante mille cinq cent soixante-quinze euros).*

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement est égale **53 381,25 euros** (*cinquante-trois mille trois cent quatre-vingt-un euros et vingt-cinq centimes*).

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
5, Esplanade CompansCaffarelli – BP 98016 – 31080 TOULOUSE Cedex 6 – Std : 05 62 89 81 00 – www.occitanie.dreets.gouv.fr

Le versement de cette dotation par douzième, allouée au CADA « Petite Camargue » géré par l'association « Croix Rouge Française », au titre de l'exercice 2021, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 303 « Immigration et asile», référencés :

Centre de coût : MI6DDETS30
Centre financier : 0303-DR31-DP30
Référentiel activité : 030313020101
Groupe de marchandises : 12.02.01
Domaine fonctionnel : 0303-02-15

Sur le compte :

LCL
30002 05410 0000459924G 04

Art.3 – Le present arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Art.4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification dans le mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux sis Greffe du TITSS – Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 Bordeaux Cedex – également dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de sa publication, ou dans le délai d'un mois à partir de la date de réception de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Art.5 – Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département du Gard, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du present arrêté.

Fait à Toulouse, le - 8 JUIL. 2021

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur régional et par délégation,
le directeur régional délégué
Responsable du secrétariat général

Yannick AUPETIT

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
5, Esplanade CompansCaffarelli – BP 98016 – 31080 TOULOUSE Cedex 6 – Std : 05 62 89 81 00 – www.occitanie.dreets.gouv.fr

DREETS OCCITANIE

R76-2021-07-20-00007

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) "Pierre Nougaro" géré par la société anonyme d'économie mixte ADOMA pour l'exercice 2021

PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement
du centre d'accueil pour demandeurs d'asile « Pierre Nougaro »
géré par la société anonyme d'économie mixte Adoma pour l'exercice 2021**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le livre III, titre 1er du code de l'action sociale et des familles, notamment le chapitre IV ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret n° 2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 11 mars 2021, publié au journal officiel du 16 mars 2021, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

Vu les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2021 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Occitanie du 23 mars 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 juillet 2013 portant extension de capacité du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) « Pierre Nougaro » géré par Adoma à 90 places à compter du 1er juillet 2013 ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 30 juin 2016 et du 18 novembre 2016 portant extension de capacité du CADA « Pierre Nougaro » géré par Adoma à 178 places à compter du 15 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté du préfet de région du 29 mars 2021 n° R76-2021-03-29-00017 portant délégation de signature à M Christophe LEROUGE directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, notamment la section 1 portant compétence d'administration générale ;

Vu la décision du 03 mai 2021 de M Christophe LEROUGE portant subdélégation aux agents de la direction régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu la délégation de gestion en date du 29 mars 2021 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs ;

Vu l'avenant à la délégation de gestion en date du 18 mai 2021 ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par la société anonyme d'économie mixte Adoma pour le fonctionnement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile « Pierre Nougaro » sur l'exercice 2021 reçues par l'autorité de tarification le 26 octobre 2020 ;

Vu le rapport de propositions budgétaires du 29 avril 2021 ;

Vu les observations adressées le 5 mai 2021 par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile « Pierre Nougaro » géré par la société anonyme d'économie mixte Adoma ;

Vu le visa du contrôleur budgétaire régional n° 490/21 en date du 8 juillet 2021 ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Haute-Garonne ;

Arrête :

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile « Pierre Nougaro » géré par la société anonyme d'économie mixte Adoma sont autorisées comme suit :

	Budget Exécutoire 2020	Budget Prévisionnel 2021 Demandé par l'établissement	Budget Prévisionnel 2021 Approuvé par l'autorité de tarification
DEPENSES			
GROUPE I	**187 305,00 €**	**157 986,00 €**	**157 986,00 €**
GROUPE II	**588 928,00 €**	**616 915,00 €**	**616 915,00 €**
GROUPE III	**489 234,00 €**	**511 422,00 €**	**511 422,00 €**
Total dépenses	**1 265 467,00 €**	**1 286 323,00 €**	**1 286 323,00 €**
PRODUITS			
GROUPE I	**1 252 599,00 €**	**1 266 915,00 €**	**1 266 915,00 €**
GROUPE II	**11 368,00 €**	**17 908,00 €**	**17 908,00 €**
GROUPE III	**1 500,00 €**	**1 500,00 €**	**1 500,00 €**
Total produits	**1 265 467,00 €**	**1 286 323,00 €**	**1 286 323,00 €**

Art. 2. : Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par la société anonyme d'économie mixte Adoma est fixée à **1 266 915 euros** (*un million deux cent soixante-six mille neuf cent quinze euros*).

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement est égale à **105 576,25 euros** (*cent cinq mille cinq cent soixante-seize euros et vingt-cinq centimes*).

Art. 3. : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Art. 4. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification dans le mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis Greffe du TITSS – Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 Bordeaux Cedex – également dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de sa publication, ou dans le délai d'un mois à partir de la date de réception de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé ; l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Art. 5. : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Haute-Garonne, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 20/07/2021

Pour le préfet et par délégation.
Pour le directeur régional de l'économie de l'emploi,
du travail et des solidarités et par délégation
Le directeur régional adjoint responsable du pôle
cohésion sociale formation, certification
Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2021-07-20-00008

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) "Sardélis" géré par l'Association Régionale pour la Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte (ARSEAA) pour l'exercice 2021

PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement
du centre d'accueil pour demandeurs d'asile « Sardélis »
géré par l'Association Régionale pour la Sauvegarde de l'Enfant,
de l'Adolescent et de l'Adulte (ARSEAA) pour l'exercice 2021**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le livre III, titre 1er du code de l'action sociale et des familles, notamment le chapitre IV ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret n° 2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 11 mars 2021, publié au journal officiel du 16 mars 2021, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

Vu les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2021 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Occitanie du 23 mars 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 27 nombre 2002 portant extension de la capacité d'accueil du CADA « Sardélis » à Toulouse à 105 places ;

Vu l'arrêté du préfet de région du 29 mars 2021 n° R76-2021-03-29-00017 portant délégation de signature à M Christophe LEROUGE directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, notamment la section 1 portant compétence d'administration générale ;

Vu la décision du 03 mai 2021 de M Christophe LEROUGE portant subdélégation aux agents de la direction régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités;

Vu la délégation de gestion en date du 29 mars 2021 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs ;

Vu l'avenant à la délégation de gestion en date du 18 mai 2021 ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par l'Association Régionale pour la Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte pour le fonctionnement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile « Sardélis » sur l'exercice 2021 reçues par l'autorité de tarification le 4 novembre 2020 ;

Vu le rapport de propositions budgétaires du 29 avril 2021 ;

Vu l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile « Sardélis » géré par l'Association Régionale pour la Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte ;

Vu le visa du contrôleur budgétaire régional n° 381/2021 en date du 10 juin 2021 ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Haute-Garonne ;

Arrête :

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile « Sardélis » géré par l'Association Régionale pour la Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte sont autorisées comme suit :

	Budget Exécutoire 2020	Budget Prévisionnel 2021 Demandé par l'établissement	Budget Prévisionnel 2021 Approuvé par l'autorité de tarification
DEPENSES			
GROUPE I	**113 365,78 €**	**118 566,20 €**	**118 566,20 €** **dont 3 664,80 € en crédits non reconductibles**
GROUPE II	**434 595,19 €**	**441 713,70 €**	**441 713,70 €**
GROUPE III	**213 469,18 €**	**208 994,66 €**	**208 994,66 €**
Total dépenses	**761 430,15 €**	**769 274,56 €**	**769 274,56 €**
PRODUITS			
GROUPE I	**747 337,50 €**	**761 103,92 €**	**747 337,50 €**
GROUPE II	**8 262,69 €**	**8 170,64 €**	**8 170,64 €**
GROUPE III	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Excédent N-2	**5 829,96 €**	**-**	**13 766,42 €**
Total produits	**761 430,15 €**	**769 274,56 €**	**769 274,56 €**

Art. 2. : Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile « Sardélis » géré par l'Association Régionale pour la Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte est fixée à **747 337,50 euros** (*sept cent quarante-sept mille trois cent trente-sept euros et cinquante centimes*).

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement est égale à **62 278,13 euros** (*soixante-deux mille deux cent soixante-dix-huit euros et treize centimes*).

Art. 3. : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Art. 4. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification dans le mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis Greffe du TITSS – Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 Bordeaux Cedex – également dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de sa publication, ou dans le délai d'un mois à partir de la date de réception de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé ; l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Art. 5. : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Haute-Garonne, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 20/07/2021

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'économie de l'emploi,
du travail et des solidarités et par délégation
Le directeur régional adjoint responsable du pôle
cohésion sociale formation certification
Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2021-07-21-00005

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) "Via Tolosa" géré par l'association Cités Caritas pour l'exercice 2021

PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile « Via Tolosa » géré par l'Association Cités Caritas pour l'exercice 2021

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le livre III, titre 1er du code de l'action sociale et des familles, notamment le chapitre IV ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret n° 2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 11 mars 2021, publié au journal officiel du 16 mars 2021, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

Vu les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2021 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Occitanie du 23 mars 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2017 portant création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) « Via Tolosa » de 60 places, géré par l'Association Cités Caritas (ex Association des Cités du Secours Catholique) ;

Vu l'arrêté du préfet de région du 29 mars 2021 n° R76-2021-03-29-00017 portant délégation de signature à M Christophe LEROUGE directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, notamment la section 1 portant compétence d'administration générale ;

Vu la décision du 03 mai 2021 de M Christophe LEROUGE portant subdélégation aux agents de la direction régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités;

Vu la délégation de gestion en date du 29 mars 2021 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs ;

Vu l'avenant à la délégation de gestion en date du 18 mai 2021;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par l'Association Cités Caritas pour le fonctionnement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile « Via Tolosa », sur l'exercice 2021 reçues par l'autorité de tarification le 30 octobre 2020 ;

Vu le rapport de propositions budgétaires du 29 avril 2021 ;

Vu les observations adressées le 7 mai 2021 par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile « Via Tolosa » géré par l'Association Cités Caritas (ex Cités du Secours Catholique) ;

Vu le visa du contrôleur budgétaire régional n° 378/21 en date du 8 juillet 2021 ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Haute-Garonne ;

Arrête :

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile « Via Tolosa » géré par l'Association Cités Caritas sont autorisées comme suit :

	Budget Exécutoire 2020	Budget Prévisionnel 2021 Demandé par l'établissement	Budget Prévisionnel 2021 Approuvé par l'autorité de tarification
DEPENSES			
GROUPE I	69 130,00 €	81 139,00 €	78 139,00 €
GROUPE II	215 510,00 €	222 690,00 €	222 690,00 €
GROUPE III	172 250,19 €	164 991,00 €	164 991,00 €
Total dépenses	456 890,19 €	468 820,00 €	465 820,00 €
PRODUITS			
GROUPE I	427 050,00 €	430 050,00 €	427 050,00 €
GROUPE II	29 790,00 €	38 770,00 €	38 770,00 €
GROUPE III	50,00 €	0,00 €	0,00 €
Total produits	456 890,00 €	468 820,00 €	465 820,00 €

Art. 2. : Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par « Via Tolosa » géré par l'Association Cités Caritas est fixée à **427 050 euros** *(quatre cent vingt-sept mille cinquante euros)*.

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement est égale à **35 587,50 euros** *(trente-cinq mille cinq cent quatre-vingt-sept euros et cinquante centimes)*.

Art. 3. : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Art. 4. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification dans le mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis Greffe du TITSS – Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 Bordeaux Cedex – également dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de sa publication, ou dans le délai d'un mois à partir de la date de réception de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé ; l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Art. 5. : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Haute-Garonne, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 21/07/2021

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'économie de l'emploi,
du travail et des solidarités et par délégation
Le directeur régional adjoint responsable du pôle
cohésion sociale formation certification
Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2021-07-08-00005

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) à Nîmes géré par l'association Croix-Rouge-Française pour l'exercice 2021

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) à Nîmes géré par Croix-Rouge Française pour l'exercice 2021

Le Préfet de Région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le livre III, titre 1er du code de l'action sociale et des familles, notamment le chapitre IV;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021;

Vu le décret n° 2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 11 mars 2021, publié au journal officiel du 16 mars 2021, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

Vu les credits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2021 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Occitanie du 23 mars 2021;

Vu l'arrêté préfectoral n°200-1087 du 18 avril 2003 autorisant la création d'un Centre d'accueil de demandeurs d'Asile (CADA) géré par la Croix-Rouge Française à Nîmes d'une capacité de 70 places ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2013-197-0005 du 16 juillet 2013 portant autorisation d'extension de 15 places au centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) géré par la Croix-Rouge Française ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2016-05-04-003 du 04 mai 2016 portant autorisation d'extension de 20 places au centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) géré par la Croix-Rouge Française portant sa capacité à 105 places ;

Vu l'arrêté du préfet de région du 29 mars 2021 n° R76-2021-03-29-00017 portant délégation de signature à M Christophe LEROUGE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, notamment la section 1 portant compétence d'administration générale ;

Vu la décision du 03 mai 2021 de M Christophe LEROUGE portant subdélégation aux agents de la direction régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarites ;

Vu la délégation de gestion en date du 29 mars 2021 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs ;

Vu l'avenant à la délégation de gestion en date du 18 mai 2021;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par la Croix-Rouge Française pour le fonctionnement du centre d'accueil de demandeurs d'asile sur l'exercice 2021 reçues par l'autorité de tarification le 30 octobre 2020 ;

Vu le rapport de propositions budgétaires du 28 avril 2021 ;

Vu l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile à Nîmes géré par la Croix-Rouge Française ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département du Gard ;

ARRETE

Art.1er– Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile à Nîmes géré par la Croix-Rouge Française sont autorisées comme suit :

	B.P. 2020 exécutoire	B.P. 2021 demandé hors mesures nouvelles	B.P. 2021 demandé avec mesures nouvelles	B.P. 2021 approuvé
Dépenses				
Groupe I	117 142 €	112 448 €	112 448 €	112 448 €
Groupe II	366 384,50 €	317 457 €	317 457 €	317 457 €
Groupe III	281 258 €	324 233 €	324 233 €	324 232,50 €
Total des dépenses	**764 784,50 €**	**754 138 €**	**754 138 €**	**754 137,50 €**
Produits				
Groupe I	747 337,50 €	747 338 €	747 338 €	747 337,50 €
Groupe II	7 057 €	2 900 €	2 900 €	2 900 €
Groupe III	10 390 €	3 900 €	3 900 €	3 900 €
Total des produits	**764 784,50 €**	**754 138 €**	**754 138 €**	**754 137,50 €**

Art.2 – Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Nîmes géré par la Croix-Rouge Française est fixée à **747 337,50 euros** (*sept cent quarante-sept mille trois cent trente-sept euros et cinquante centimes).*

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement est égale à **62 278,12 euros** (*soixante-deux mille deux cent soixante dix-huit euros et douze centimes*).

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
5, Esplanade CompansCaffarelli – BP 98018 – 31080 TOULOUSE Cedex 6 – Std : 05 62 89 81 00 – www.occitanie.dreets.gouv.fr

Le versement de cette dotation par douzième, allouée au CADA de Nîmes géré par l'association « Croix Rouge Française », au titre de l'exercice 2021, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 303 « Immigration et asile», référencés :

Centre de coût : MI6DDETS30
Centre financier : 0303-DR31-DP30
Référentiel activité : 030313020101
Groupe de marchandises : 12.02.01
Domaine fonctionnel : 0303-02-15

Sur le compte :

LCL
30002 03360 0000061296B 21

Art.3 – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Art.4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification dans le mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux sis Greffe du TITSS – Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 Bordeaux Cedex – également dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de sa publication, ou dans le délai d'un mois à partir de la date de réception de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Art.5 – Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département du Gard, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du present arrêté.

Fait à Toulouse, le – 8 JUIL. 2021

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur régional et par délégation,
le directeur régional délégué
Responsable du secrétariat général

Yannick AUPETIT

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
5, Esplanade CompansCaffarelli – BP 98016 – 31080 TOULOUSE Cedex 6 – Std . 05 62 89 81 00 – www.occitanie.dreets.gouv.fr

DREETS OCCITANIE

R76-2021-05-28-00075

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) de Carcassonne géré par la Fédération Audoise des Oeuvres Laïques pour l'exercice 2021

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) de Carcassonne géré par la Fédération Audoise des Oeuvres Laïques pour l'exercice 2021

Le Préfet de Région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021;

Vu le décret n° 2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 11 mars 2021, publié au journal officiel du 16 mars 2021, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

Vu les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2021 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Occitanie du 23 mars 2021;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 février 1995 portant création du CADA géré par la Fédération Audoise des Œuvres Laïques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juin 2014 portant modification de la capacité du CADA de 36 à 80 places ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2016 portant modification de la capacité du CADA passant de 80 à 70 places ;

Vu l'arrêté du préfet de région du 29 mars 2021 n° R76-2021-03-29-00017 portant délégation de signature à M Christophe LEROUGE directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, notamment la section 1 portant compétence d'administration générale ;

Vu la décision du 03 mai 2021 de M Christophe LEROUGE portant subdélégation aux agents de la direction régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités;

Vu la délégation de gestion en date du 29 mars 2021 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs ;

Vu l'avenant à la délégation de gestion en date du 18 mai 2021;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par la Fédération Audoise des Oeuvres Laïques pour le fonctionnement du centre d'accueil de demandeurs d'asile sur l'exercice 2021 reçues par l'autorité de tarification le 28 octobre 2020 ;

Vu le rapport de propositions budgétaires du 22 avril 2021 ;

Vu l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par la Fédération Audoise des Oeuvres Laïques ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude ;

ARRETE

Art. 1er. – Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par la Fédération Audoise des Oeuvres Laïques sont autorisées comme suit :

	B.P. 2020 exécutoire	B.P. 2021 demandé hors mesures nouvelles	B.P. 2021 demandé avec mesures nouvelles	B.P. 2021 approuvé
Dépenses				
Groupe I	88 200,00	76 400,00		76 400,00
Groupe II	268 721,00	277 135,69		277 135,69
Groupe III	165 070,60	175 654,71		175 654,71
Total des dépenses	**521 991,60**	**529 190,40**		**529 190,40**
Produits				
Groupe I	498 225,00	498 225,00		498 225,00
Groupe II	500,00	500,00		500,00
Groupe III	23 266,61	30 465,40		30 465,40
Total des produits	**521 991,60**	**529 190,40**		**529 190,40**

Art. 2. – Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par la Fédération Audoise des Oeuvres Laïques est fixée à **498 225 euros** (quatre centre quatre vingt dix huit milles deux cent vingt cinq euros).

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement est égale à **41 518,75 euros (*quarante et un mille cinq cent dix huit euros et soixante quinze centimes*).**

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification dans le mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux sis Greffe du TITSS – Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 Bordeaux Cedex – également dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de sa publication, ou dans le délai d'un mois à partir de la date de réception de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Art. 5. – Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 28 mai 2021

P/Le directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités Occitanie,
le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion sociale, Formation, Certification



DREETS OCCITANIE

R76-2021-06-22-00023

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) de Narbonne/Lagrasse géré par la Fédération Audoise des Oeuvres Laïques pour l'exercice 2021

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) de Narbonne/Lagrasse géré par la Fédération Audoise des Oeuvres Laïques pour l'exercice 2021

Le Préfet de Région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021;

Vu le décret n° 2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 11 mars 2021, publié au journal officiel du 16 mars 2021, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

Vu les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2021 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Occitanie du 23 mars 2021;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 février 1995 portant création du CADA géré par la Fédération Audoises des Œuvres Laïques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2002 portant la capacité du CADA de 36 à à 80 places ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2016 portant modification de la capacité du CADA de 80 à 90 places ;

Vu l'arrêté du préfet de région du 29 mars 2021 n° R76-2021-03-29-00017 portant délégation de signature à M Christophe LEROUGE directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, notamment la section 1 portant compétence d'administration générale ;

Vu la décision du 03 mai 2021 de M Christophe LEROUGE portant subdélégation aux agents de la direction régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités;

Vu la délégation de gestion en date du 29 mars 2021 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs ;

Vu l'avenant à la délégation de gestion en date du 18 mai 2021;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par la Fédération Audoise des Oeuvres Laïques pour le fonctionnement du centre d'accueil de demandeurs d'asile sur l'exercice 2021 reçues par l'autorité de tarification le 28 octobre 2020 ;

Vu le rapport de propositions budgétaires du 22 avril 2021 ;

Vu l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par la Fédération Audoise des Oeuvres Laïques ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude ;

ARRETE

Art. 1er. – Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par la Fédération Audoise des Oeuvres Laïques sont autorisées comme suit :

	B.P. 2020 exécutoire	B.P. 2021 demandé hors mesures nouvelles	B.P. 2021 demandé avec mesures nouvelles	B.P. 2021 approuvé
Dépenses				
Groupe I	117 700,00	112 800,00		112 800,00
Groupe II	389 077,86	386 382,10		386 382,10
Groupe III	161 002,63	165 255,00		165 255,00
Total des dépenses	**667 480,49**	**664 437,10**		**664 437,10**
Produits				
Groupe I	640 575,00	640 575,00		640 575,00
Groupe II	10 745,86	9 668,65		9 668,65
Groupe III	16 459,63	14 193,45		14 193,45
Total des produits	**667 780,49**	**664 437,10**		**664 437,10**

Art. 2. – Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par la Fédération Audoise des Oeuvres Laïques est fixée à **640 575 euros** (six cent quarante mille cinq cent soixante quinze euros).

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement est égale à **53 381,25 euros** (cinquante trois mille trois cent quatre vingt un euros et vingt cinq centimes).

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification dans le mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux sis Greffe du TITSS – Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 Bordeaux Cedex – également dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de sa publication, ou dans le délai d'un mois à partir de la date de réception de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Art. 5. – Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 22 JUIN 2021

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur régional et par délégation,
le directeur régional délégué
Responsable du secrétariat général

Yannick AUPETIT

DREETS OCCITANIE

R76-2021-07-20-00009

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) de Toulouse géré par l'association France Horizon pour l'exercice 2021

PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Toulouse géré par l'association France Horizon pour l'exercice 2021

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le livre III, titre 1er du code de l'action sociale et des familles, notamment le chapitre IV ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret n° 2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 11 mars 2021, publié au journal officiel du 16 mars 2021, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

Vu les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2021 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Occitanie du 23 mars 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 août 2018 portant création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) de 96 places à Toulouse, géré par l'association France Horizon ;

Vu l'arrêté du préfet de région du 29 mars 2021 n° R76-2021-03-29-00017 portant délégation de signature à M Christophe LEROUGE directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, notamment la section 1 portant compétence d'administration générale ;

Vu la décision du 03 mai 2021 de M Christophe LEROUGE portant subdélégation aux agents de la direction régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu la délégation de gestion en date du 29 mars 2021 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs ;

Vu l'avenant à la délégation de gestion en date du 18 mai 2021;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par l'association France Horizon pour le fonctionnement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Toulouse sur l'exercice 2021 reçues par l'autorité de tarification le 2 novembre 2020 ;

Vu le rapport de propositions budgétaires du 29 avril 2021 ;

Vu l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Toulouse géré par l'association France Horizon ;

Vu le visa du contrôleur budgétaire régional n° 377/21 en date du 8 juillet 2021 ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Haute-Garonne ;

Arrête :

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Toulouse géré par l'association France Horizon sont autorisées comme suit :

	Budget Exécutoire 2020	Budget Prévisionnel 2021 Demandé par l'établissement	Budget Prévisionnel 2021 Approuvé par l'autorité de tarification
DEPENSES			
GROUPE I	121 197,00 €	117 397,00 €	117 397,00 €
GROUPE II	302 200,00 €	219 570,00 €	219 570,00 €
GROUPE III	259 883,00 €	364 423,00 €	346 903,00 €
Total dépenses	683 280,00 €	701 390,00 €	683 870,00 €
PRODUITS			
GROUPE I	683 280,00 €	700 800,00 €	683 280,00 €
GROUPE II	0,00 €	590,00 €	590,00 €
GROUPE III	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total produits	683 280,00 €	701 390,00 €	683 870,00 €

Art. 2. : Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Toulouse géré par l'association France Horizon est fixée à **683 280 euros** (*six cent quatre-vingt-trois mille deux cent quatre-vingts euros*).

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement est égale à **56 940 euros** (*cinquante-six mille neuf cent quarante euros)*.

Art. 3. : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Art. 4. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification dans le mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis Greffe du TITSS – Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 Bordeaux Cedex – également dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de sa publication, ou dans le délai d'un mois à partir de la date de réception de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé ; l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Art. 5. : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Haute-Garonne, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 20/07/2021

Pour le préfet et par délégation.
Pour le directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités et par délégation
Le directeur régional adjoint responsable du pôle
cohésion sociale formation certification
Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2021-07-22-00011

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) de Villemur-sur-Tarn géré par l'association France Horizon pour l'exercice 2021

PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Villemur-sur-Tarn géré par l'association France Horizon pour l'exercice 2021

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le livre III, titre 1er du code de l'action sociale et des familles, notamment le chapitre IV ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret n° 2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 11 mars 2021, publié au journal officiel du 16 mars 2021, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

Vu les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2021 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Occitanie du 23 mars 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2016 portant création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) de 67 places à Villemur-Sur-Tarn, géré par l'association France Horizon ;

Vu l'arrêté du préfet de région du 29 mars 2021 n° R76-2021-03-29-00017 portant délégation de signature à M Christophe LEROUGE directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, notamment la section 1 portant compétence d'administration générale ;

Vu la décision du 03 mai 2021 de M Christophe LEROUGE portant subdélégation aux agents de la direction régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu la délégation de gestion en date du 29 mars 2021 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs ;

Vu l'avenant à la délégation de gestion en date du 18 mai 2021 ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par l'association France Horizon pour le fonctionnement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Villemur-sur-Tarn sur l'exercice 2021 reçues par l'autorité de tarification le 2 novembre 2020 ;

Vu le rapport de propositions budgétaires du 29 avril 2021 ;

Vu l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Villemur-sur-Tarn géré par l'association France Horizon ;

Vu le visa du contrôleur budgétaire régional n° 533/2021 en date du 20 juillet 2021 ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Haute-Garonne ;

Arrête :

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Villemur-sur-Tarn géré par l'association France Horizon sont autorisées comme suit :

	Budget Exécutoire 2020	Budget Prévisionnel 2021 Demandé par l'établissement	Budget Prévisionnel 2021 Approuvé par l'autorité de tarification
DEPENSES			
GROUPE I	65 123,00 €	66 985,00 €	66 985,00 €
GROUPE II	269 407,00 €	189 606,00 €	189 606,00 €
GROUPE III	142 342,00 €	232 586,00 €	220 358,00 €
Total dépenses	476 872,00 €	489 177,00 €	476 949,00 €
PRODUITS			
GROUPE I	476 872,00 €	489 100,00 €	476 872,00 €
GROUPE II	0,00 €	77,00 €	77,00 €
GROUPE III	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total produits	476 872,00 €	489 177,00 €	476 949,00 €

Art. 2. : Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Villemur-sur-Tarn géré par l'association France Horizon est fixée à **476 872,00 euros** (*quatre cent soixante-seize mille huit cent soixante-douze euros*).

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement est égale à **39 739,33 euros** (*trente-neuf mille sept cent trente-neuf euros et trente-trois centimes*).

Art. 3. : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Art. 4. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification dans le mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis Greffe du TITSS – Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 Bordeaux Cedex – également dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de sa publication, ou dans le délai d'un mois à partir de la date de réception de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé ; l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Art. 5. : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Haute-Garonne, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 22 juillet 2021

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités et par délégation
Le directeur régional adjoint responsable du pôle
cohésion sociale, formation, certification
Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2021-05-28-00070

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) géré par l'association ADOMA pour l'exercice 2021

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) géré par ADOMA pour l'exercice 2021

Le Préfet de Région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021;

Vu le décret n° 2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 11 mars 2021, publié au journal officiel du 16 mars 2021, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

Vu les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2021 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Occitanie du 23 mars 2021;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2014 autorisant l'extension du CADA Pierre Bayle d'ADOMA à 100 places ;

Vu l'arrêté du préfet de région du 29 mars 2021 n° R76-2021-03-29-00017 portant délégation de signature à M Christophe LEROUGE directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, notamment la section 1 portant compétence d'administration générale ;

Vu la décision du 03 mai 2021 de M Christophe LEROUGE portant subdélégation aux agents de la direction régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités;

Vu la délégation de gestion en date du 29 mars 2021 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs ;

Vu l'avenant à la délégation de gestion en date du 18 mai 2021;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par ADOMA pour le fonctionnement du centre d'accueil de demandeurs d'asile sur l'exercice 2021 reçues par l'autorité de tarification le 26 octobre 2020 ;

Vu le rapport de propositions budgétaires du 21 avril 2021 ;

Vu les observations adressées le 6 mai 2021 par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par ADOMA ;

Considérant que la dotation régionale limitative relative aux frais de fonctionnement des CADA pour 2021 et l'instruction nationale fixant le coût maximum de 19,50 € place/jour ne permettent pas d'accorder le financement sollicité par ADOMA pour un prix de journée à 20,87 € place/jour ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ariège ;

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par ADOMA sont autorisées comme suit :

	B.P. 2020 exécutoire	B.P. 2021 demandé hors mesures nouvelles	B.P. 2021 demandé avec mesures nouvelles	B.P. 2021 approuvé
Dépenses				
Groupe I	63 697,79 €	67 664,00 €	67 664,00 €	67 664,00 €
Groupe II	365 191,00 €	353 495,00 €	353 495,00 €	353 495,00 €
Groupe III	301 981,21 €	340 828,00 €	340 828,00 €	309 491,00 €
Contentieux DGF 2015				36 087,00 €
Contentieux DGF 2016				29 104,60 €
Total des dépenses	730 870,00 €	761 987,00 €	761 987,00 €	795 841,60 €
Produits				
Groupe I	711 750,00 €	743 087,00 €	743 087,00 €	776 941,60 € dont 65 191,60 € en CNR (contentieux)
Groupe II	10 000,00 €	13 900,00 €	13 900,00 €	13 900,00 €
Groupe III	9 120,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
Total des produits	730 870,00 €	761 987,00 €	761 987,00 €	795 841,60 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) géré par ADOMA :

- adresse CADA ADOMA : Lieu-dit « Le Peyrat » 09100 Le Carla Bayle
- adresse Siège ADOMA : 33 avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS
- n° Siret : 78805803005767
- n° tiers Chorus : 1000384873

est fixée à 776 941,60 € *(sept cent soixante seize mille neuf cent quarante et un euros soixante centimes)* dont 65 191,60 € en crédits non reconductibles liés aux contentieux des DGF 2015 et 2016.
La dotation globale de fonctionnement 2021 hors contentieux s'élève à 711 750,00 €.

La dotation globale de fonctionnement du centre d'accueil de demandeurs d'asile sera imputée sur le programme 303 :

- domaine fonctionnel : 0303-02-15 (CADA)
- code activité : 030313020101
- groupe de marchandise : 08.03.01

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement (hors contentieux) est égale à **59 312,50 €** *(cinquante neuf mille trois cent douze euros cinquante centimes)* et sera versée au compte de la BNP PARIBAS :

- banque : 30004
- guichet : 00274
- compte : 00021302092
- clé : 58
- Iban : FR76 3000 4002 7400 0213 0209 258

Le règlement des contentieux 2015 et 2016 d'un montant total de 65 191,60 € sera versé sur ce même compte, en seule fois, et imputé sur le code activité 030313020102.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification dans le mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux sis Greffe du TITSS – Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 Bordeaux Cedex – également dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de sa publication, ou dans le délai d'un mois à partir de la date de réception de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ariège, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P/Le directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités Occitanie,
le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion sociale, Formation, Certification

Fait à Toulouse, le 28 mai 2021

Régis CORNUT

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
5, Esplanade Compans Caffarelli – BP 98016 – 31080 TOULOUSE Cedex 6 – Std : 05 62 89 81 00 – www.occitanie.dreets.gouv.fr

DREETS OCCITANIE

R76-2021-05-28-00071

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) géré par l'association France Horizon pour l'exercice 2021

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement
du centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA)
géré par France Horizon pour l'exercice 2021**

Le Préfet de Région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021;

Vu le décret n° 2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 11 mars 2021, publié au journal officiel du 16 mars 2021, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

Vu les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2021 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Occitanie du 23 mars 2021;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2016 autorisant la création du CADA de France Horizon pour une capacité de 48 places ;

Vu l'arrêté du préfet de région du 29 mars 2021 n° R76-2021-03-29-00017 portant délégation de signature à M Christophe LEROUGE directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, notamment la section 1 portant compétence d'administration générale ;

Vu la décision du 03 mai 2021 de M Christophe LEROUGE portant subdélégation aux agents de la direction régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités;

Vu la délégation de gestion en date du 29 mars 2021 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs ;

Vu l'avenant à la délégation de gestion en date du 18 mai 2021;

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
5, Esplanade Compans Caffarelli – BP 98016 – 31080 TOULOUSE Cedex 6 – Std 05 62 89 81 00 – www.occitanie.dreets.gouv.fr

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par France Horizon pour le fonctionnement du centre d'accueil de demandeurs d'asile sur l'exercice 2021 reçues par l'autorité de tarification le 2 novembre 2020 ;

Vu le rapport de propositions budgétaires du 21 avril 2021 ;

Vu l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par France Horizon ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ariège ;

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par France Horizon sont autorisées comme suit :

	B.P. 2020 exécutoire	B.P. 2021 demandé hors mesures nouvelles	B.P. 2021 demandé avec mesures nouvelles	B.P. 2021 approuvé
Dépenses				
Groupe I	59 692,00 €	58 170,00 €	58 170,00 €	58 170,00 €
Groupe II	189 473,00 €	133 774,00 €	133 774,00 €	133 774,00 €
Groupe III	107 475,00 €	157 101,15 €	171 531,28 €	162 771,28 €
Total des dépenses	356 640,00 €	349 045,15 €	363 475,28 €	354 715,28 €
Produits				
Groupe I	341 640,00 €	350 400,00 €	350 400,00 €	341 640,00 €
Groupe II	15 000,00 €	5 500,00 €	5 500,00 €	5 500,00 €
Groupe III	0,00 €	0,00 €	7 575,28 €	7 575,28 €
Total des produits	356 640,00 €	355 900,00 €	363 475,28 €	354 715,28 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) géré par France Horizon :

- adresse CADA France Horizon : quartier de la Gare cité des Bruilhols 09000 FOIX
- adresse Siège France Horizon : 5, place du Colonel Fabien 75010 PARIS
- n° Siret : 77566670400702
- n° tiers Chorus : 1000382545

est fixée à **341 640,00 €** *(trois cent quarante et un mille six cent quarante euros).*

La dotation globale de fonctionnement du centre d'accueil de demandeurs d'asile sera imputée sur le programme 303 :

- domaine fonctionnel : 0303-02-15 (CADA)
- code activité : 030313020101
- groupe de marchandise : 12.02.01

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement est égale à **28 470,00 €** *(vingt huit mille quatre cent soixante dix euros)* et sera versée au compte de la Caisse d'Epargne :

- banque : 17515
- guichet : 90000
- compte : 08010220186
- clé : 36
- Iban : FR76 1751 5900 0008 0102 2018 636

Article 3 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification dans le mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux sis Greffe du TITSS – Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 Bordeaux Cedex – également dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de sa publication, ou dans le délai d'un mois à partir de la date de réception de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ariège, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 28 mai 2021

P/Le directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités Occitanie,
le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion sociale, Formation, Certification

Régis CORNUT

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
5, Esplanade Compans Caffarelli – BP 98016 – 31080 TOULOUSE Cedex 6 – Std 05 62 89 81 00 – www.occitanie.dreets.gouv.fr

DREETS OCCITANIE

R76-2021-05-28-00074

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) géré par l'association France Terre d'Asile pour l'exercice 2021

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) géré par l'association France Terre d'Asile pour l'exercice 2021

Le Préfet de Région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021;

Vu le décret n° 2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 11 mars 2021, publié au journal officiel du 16 mars 2021, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

Vu les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2021 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Occitanie du 23 mars 2021;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2016 autorisant la création du CADA géré par l'association France Terre d'Asile ;

Vu l'arrêté du préfet de région du 29 mars 2021 n° R76-2021-03-29-00017 portant délégation de signature à M Christophe LEROUGE directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, notamment la section 1 portant compétence d'administration générale ;

Vu la décision du 03 mai 2021 de M Christophe LEROUGE portant subdélégation aux agents de la direction régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités;

Vu la délégation de gestion en date du 29 mars 2021 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs ;

Vu l'avenant à la délégation de gestion en date du 18 mai 2021;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par l'association France Terre d'Asile pour le fonctionnement du centre d'accueil de demandeurs d'asile sur l'exercice 2021 reçues par l'autorité de tarification le 26 octobre 2020 ;

Vu le rapport de propositions budgétaires du 14 avril 2021 ;

Vu l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association France Terre d'Asile ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude ;

ARRETE

Art. 1er. – Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association France Terre d'Asile sont autorisées comme suit :

	B.P. 2020 exécutoire	B.P. 2021 demandé hors mesures nouvelles	B.P. 2021 demandé avec mesures nouvelles	B.P. 2021 approuvé
Dépenses				
Groupe I	63 783,47	65 283,95		65 283,95
Groupe II	263 480,53	280 612,30		280 612,30
Groupe III	319 311,00	300 678,75		300 678,75
Total des dépenses	**646 575,00**	**646 575,00**		**646 575,00**
Produits				
Groupe I	640 575,00	640 575,00		640 575,00
Groupe II	6 000,00	6 000,00		6 000,00
Groupe III	0,00	0,00		0,00
Total des produits	**646 575,00**	**646 575,00**		**646 575,00**

Art. 2. – Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association France Terre d'Asile est fixée à **640 575 euros** (six cent quarante mille cinq cent soixante quinze euros).

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement est égale à **53 381,25 euros** (cinquante trois mille trois cent quatre vingt un euros et vingt cinq centimes).

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification dans le mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux sis Greffe du TITSS – Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 Bordeaux Cedex – également dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de sa publication, ou dans le délai d'un mois à partir de la date de réception de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Art. 5. – Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 28 mai 2021

P/Le directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités Occitanie,
le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion sociale, Formation, Certification

Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2021-05-28-00076

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) géré par l'association France Terre d'Asile pour l'exercice 2021

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement
du centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA)
géré par l'association France Terre d'Asile pour l'exercice 2021

Le Préfet de Région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021;

Vu le décret n° 2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 11 mars 2021, publié au journal officiel du 16 mars 2021, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

Vu les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2021 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Occitanie du 23 mars 2021;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2003 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile d'Auch géré par l'Association France Terre d'Asile, sise 3, quai des Marronniers – 32000 AUCH d'une capacité de 40 places ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 2004 autorisant l'ouverture de 10 places nouvelles et portant la capacité du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) d'Auch à 50 places ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juin 2013 autorisant l'ouverture de 30 places nouvelles et portant la capacité du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) d'Auch à 80 places ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2014 autorisant l'ouverture de 30 places nouvelles et portant la capacité du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) d'Auch à 110 places ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2015 autorisant l'ouverture de 20 places nouvelles et portant la capacité du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) d'Auch à 130 places ;

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

Vu l'arrêté préfectoral du 14 juin 2016 autorisant l'ouverture de 15 places nouvelles et portant la capacité du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) d'Auch à 145 places ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juin 2017 autorisant l'ouverture de 40 places nouvelles et portant la capacité du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) d'Auch à 185 places ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2019 autorisant l'ouverture de 11 places nouvelles et portant la capacité du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) d'Auch à 196 places ;

Vu l'arrêté du préfet de région du 29 mars 2021 n° R76-2021-03-29-00017 portant délégation de signature à M Christophe LEROUGE directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, notamment la section 1 portant compétence d'administration générale ;

Vu la décision du 03 mai 2021 de M Christophe LEROUGE portant subdélégation aux agents de la direction régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités;

Vu la délégation de gestion en date du 29 mars 2021 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs ;

Vu l'avenant à la delegation de gestion en date du 18 mai 2021;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par l'association France Terre d'Asile pour le fonctionnement du centre d'accueil de demandeurs d'asile sur l'exercice 2021 reçues par l'autorité de tarification le 29 octobre 2020 ;

Vu le rapport de propositions budgétaires du 22 avril 2021 ;

Vu les observations adressées le 28 avril et le 6 mai 2021 par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association France Terre d'Asile ;

Considérant que les éléments complémentaires apportés par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) géré par l'association France Terre d'Asile, concernant la dépense du groupe I de 28 500 € relative au projet d'installation et d'accès au numérique pour les usagers, n'ont pas justifié cette dépense dans le délai des 8 jours suivant la réception du rapport de propositions budgétaires ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Gers :

ARRETE

Art. 1er. – Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association France Terre d'Asile sont autorisées comme suit :

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

	B.P. 2020 exécutoire	B.P. 2021 demandé hors mesures nouvelles	B.P. 2021 demandé avec mesures nouvelles	B.P. 2021 approuvé
DÉPENSES				
GROUPE I	96 746,57 €	122 861,96 €	122 861,96 €	94 361,96 €
GROUPE II	594 214,48 €	626 764,03 €	626 764,03 €	626 764,03 €
GROUPE III	570 854,35 €	583 014,01 €	583 014,01 €	583 014,01 €
Total des dépenses	**1 261 815,40 €**	**1 332 640,00 €**	**1 332 640,00 €**	**1 304 140,00 €**
PRODUITS				
GROUPE I	1 252 665,00 €	1 323 490,00 €	1 323 490,00 €	1 294 990,00 €
GROUPE II	9 150,00 €	9 150,00 €	9 150,00 €	9 150,00 €
GROUPE III	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total des produits	**1 261 815,40 €**	**1 332 640,00 €**	**1 332 640,00 €**	**1 304 140,00 €**

Art. 2. – Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association France Terre d'Asile est fixée à **un million deux cent quatre-vingt-quatorze mille neuf cent quatre-vingt-dix euros (1 294 990,00 €).**

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement est égale à **cent sept mille neuf cent quinze euros et quatre-vingt-trois centimes (107 915,83€).**

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification dans le mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux sis Greffe du TITSS – Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 Bordeaux Cedex – également dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de sa publication, ou dans le délai d'un mois à partir de la date de réception de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Art. 5. – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Gers, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 28 MAI 2021

P/Le directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités Occitanie,
le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion sociale, Formation, Certification

Régis CORNUT

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
5, Esplanade Compans Caffarelli – BP 98016 – 31080 TOULOUSE Cedex 6 – Std : 05 62 89 81 00 – www.occitanie.dreets.gouv.fr

DREETS OCCITANIE

R76-2021-06-22-00025

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) géré par l'association Habitats Jeunes du Grand Rodez pour l'exercice 2021

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement
du centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA)
géré par l'association Habitats Jeunes du Grand Rodez pour l'exercice 2021

Le Préfet de Région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021;

Vu le décret n° 2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 11 mars 2021, publié au journal officiel du 16 mars 2021, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

Vu les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2021 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Occitanie du 23 mars 2021;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2016 autorisant l'extension du CADA géré par l'association Habitats Jeunes du Grand Rodez à une capacité de 114 places ;

Vu l'arrêté du préfet de région du 29 mars 2021 n° R76-2021-03-29-00017 portant délégation de signature à M Christophe LEROUGE directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, notamment la section 1 portant compétence d'administration générale ;

Vu la décision du 03 mai 2021 de M Christophe LEROUGE portant subdélégation aux agents de la direction régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités;

Vu la délégation de gestion en date du 29 mars 2021 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs ;

Vu l'avenant à la delegation de gestion en date du 18 mai 2021;

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes
Grand Rodez pour le fonctionnement du centre d'a
reçues par l'autorité de tarification le 30 octobre 202

Vu le rapport de propositions budgétaires du 29 avri

Vu l'absence de réponse de la part de la personne
pour demandeurs d'asile géré par l'association Habit

Sur proposition du directeur départemental de l'emp
des populations de l'Aveyron;

ARRET

Art. 1er. – Pour l'exercice budgétaire 2021, les rec
d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'assc
autorisées comme suit :

	B.P. 2020 exécutoire	B.P. 202 demandé mesure nouvelle
Dépenses		
Groupe I	253 500,00 €	253 900,0
Groupe II	434 489,00 €	437 119,0
Groupe III	158 900,00 €	151 900,0
Total des dépenses	**846 889,00 €**	**842 919,0**
Produits		
Groupe I	811 395,00 €	827 219,0
Groupe II	14 300,00 €	15 700,0
Groupe III	0,00 €	0,0
Report des années antérieures	7 000,00 €	
Total des produits	**832 695,00 €**	**842 919,0**

Art. 2. – Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation
demandeurs d'asile géré par l'association Habitats J
(huit cent onze mille trois cent quatre-vingt-quinze eu

La fraction forfaitaire correspondant au douzième d
67 616,25 € (*soixante-sept mille six cent seize euros*

DREETS OCCITANIE

R76-2021-06-22-00026

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) géré par l'association Habitats Jeunes du Grand Rodez pour l'exercice 2021

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement
du centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA)
géré par l'association Habitats Jeunes du Grand Rodez pour l'exercice 2021

Le Préfet de Région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021;

Vu le décret n° 2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 11 mars 2021, publié au journal officiel du 16 mars 2021, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

Vu les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2021 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Occitanie du 23 mars 2021;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2016 autorisant l'extension du CADA géré par l'association Habitats Jeunes du Grand Rodez à une capacité de 114 places ;

Vu l'arrêté du préfet de région du 29 mars 2021 n° R76-2021-03-29-00017 portant délégation de signature à M Christophe LEROUGE directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, notamment la section 1 portant compétence d'administration générale ;

Vu la décision du 03 mai 2021 de M Christophe LEROUGE portant subdélégation aux agents de la direction régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités;

Vu la délégation de gestion en date du 29 mars 2021 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs ;

Vu l'avenant à la delegation de gestion en date du 18 mai 2021;

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par l'association Habitats Jeunes du Grand Rodez pour le fonctionnement du centre d'accueil de demandeurs d'asile sur l'exercice 2021 reçues par l'autorité de tarification le 30 octobre 2020 ;

Vu le rapport de propositions budgétaires du 29 avril 2021 ;

Vu l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association Habitats Jeunes du Grand Rodez ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron;

ARRETE

Art. 1er. – Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association Habitats Jeunes du Grand Rodez sont autorisées comme suit :

	B.P. 2020 exécutoire	B.P. 2021 demandé hors mesures nouvelles	B.P. 2021 demandé avec mesures nouvelles	B.P. 2021 approuvé
Dépenses				
Groupe I	253 500,00 €	253 900,00 €	253 900,00 €	245 900,00 €
Groupe II	434 489,00 €	437 119,00 €	437 119,00 €	437 119,00 €
Groupe III	158 900,00 €	151 900,00 €	151 900,00 €	144 076,00 €
Total des dépenses	**846 889,00 €**	**842 919,00 €**	**842 919,00 €**	**827 095,00 €**
Produits				
Groupe I	811 395,00 €	827 219,00 €	827 219,00 €	811 395,00 €
Groupe II	14 300,00 €	15 700,00 €	15 700,00 €	15 700,00 €
Groupe III	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Report des années antérieures	7 000,00 €			
Total des produits	**832 695,00 €**	**842 919,00 €**	**842 919,00 €**	**827 095,00 €**

Art. 2. – Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association Habitats Jeunes du Grand Rodez est fixée à **811 395,00 €** (huit cent onze mille trois cent quatre-vingt-quinze euros).

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement est égale à **67 616,25 €** (*soixante-sept mille six cent seize euros et vingt-cinq centimes*).

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification dans le mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux sis Greffe du TITSS – Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 Bordeaux Cedex – également dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de sa publication, ou dans le délai d'un mois à partir de la date de réception de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Art. 5. – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 22 JUIN 2021

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur régional et par délégation,
le directeur régional délégué
Responsable du secrétariat général

Yannick AUPETIT

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
5, Esplanade Compans Caffarelli – BP 98016 – 31080 TOULOUSE Cedex 6 – Std : 05 62 89 81 00 – www.occitanie.dreets.gouv.fr

DREETS OCCITANIE

R76-2021-05-28-00072

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) géré par l'association Hérisson-Bellor pour l'exercice 2021

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) géré par Hérisson-Bellor pour l'exercice 2021

Le Préfet de Région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021;

Vu le décret n° 2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 11 mars 2021, publié au journal officiel du 16 mars 2021, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

Vu les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2021 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Occitanie du 23 mars 2021;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2016 autorisant la création du CADA d'Hérisson-Bellor pour une capacité de 14 places ;

Vu l'arrêté du préfet de région du 29 mars 2021 n° R76-2021-03-29-00017 portant délégation de signature à M Christophe LEROUGE directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, notamment la section 1 portant compétence d'administration générale ;

Vu la décision du 03 mai 2021 de M Christophe LEROUGE portant subdélégation aux agents de la direction régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités;

Vu la délégation de gestion en date du 29 mars 2021 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs ;

Vu l'avenant à la délégation de gestion en date du 18 mai 2021;

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
5, Esplanade Compans Caffarelli – BP 98016 – 31080 TOULOUSE Cedex 6 – Std : 05 62 89 81 00 – www.occitanie.dreets.gouv.fr

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par Hérisson-Bellor pour le fonctionnement du centre d'accueil de demandeurs d'asile sur l'exercice 2021 reçues par l'autorité de tarification le 21 octobre 2020 ;

Vu le rapport de propositions budgétaires du 21 avril 2021 ;

Vu l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par Hérisson Bellor ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ariège ;

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par Hérisson-Bellor sont autorisées comme suit :

	B.P. 2020 exécutoire	B.P. 2021 demandé hors mesures nouvelles	B.P. 2021 demandé avec mesures nouvelles	B.P. 2021 approuvé
Dépenses				
Groupe I	19 100,00 €	19 100,00 €	19 100,00 €	19 100,00 €
Groupe II	44 035,00 €	44 035,00 €	44 035,00 €	44 035,00 €
Groupe III	36 510,00 €	36 510,00 €	36 510,00 €	36 510,00 €
Total des dépenses	99 645,00 €	99 645,00 €	99 645,00 €	99 645,00 €
Produits				
Groupe I	99 645,00 €	99 645,00 €	99 645,00 €	99 645,00 €
Groupe II	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Groupe III	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total des produits	99 645,00 €	99 645,00 €	99 645,00 €	99 645,00 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) géré par Hérisson-Bellor :

- adresse CADA Hérisson-Bellor : 12, rue Saint-Abdon 09270 MAZERES
- n° Siret : 32989045300023
- n° tiers Chorus : 1000384858

est fixée à **99 645,00 €** *(quatre vingt dix neuf mille six cent quarante cinq euros).*

La dotation globale de fonctionnement du centre d'accueil de demandeurs d'asile sera imputée sur le programme 303 :

- domaine fonctionnel : 0303-02-15 (CADA)
- code activité : 030313020101
- groupe de marchandise : 12.02.01

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement est égale à **8 303,75 €** *(huit mille trois cent trois euros soixante quinze centimes)* et sera versée au compte de la Caisse d'Epargne :

- banque : 13135
- guichet : 00080
- compte : 08102730706
- clé : 18
- Iban : FR76 1313 5000 8008 1027 3070 618

Article 3 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification dans le mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux sis Greffe du TITSS – Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 Bordeaux Cedex – également dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de sa publication, ou dans le délai d'un mois à partir de la date de réception de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ariège, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 28 mai 2021

P/Le directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités Occitanie,
le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion sociale, Formation, Certification

Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2021-07-08-00009

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) géré par l'association L'Espelido pour l'exercice 2021

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) géré par « L'Espelido » pour l'exercice 2021

Le Préfet de Région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le livre III, titre 1er du code de l'action sociale et des familles, notamment le chapitre IV;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021;

Vu le décret n° 2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 11 mars 2021, publié au journal officiel du 16 mars 2021, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

Vu les credits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2021 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Occitanie du 23 mars 2021;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2005 autorisant la création d'un centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) de 50 places à Nîmes, géré par l'association « Espélido » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2016-10-13-003 du 13 octobre 2016 portant autorisation d'extension de 34 places au centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) géré par l'association « L'Espelido » ;

Vu l'arrêté du préfet de région du 29 mars 2021 n° R76-2021-03-29-00017 portant délégation de signature à M Christophe LEROUGE directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, notamment la section 1 portant compétence d'administration générale ;

Vu la décision du 03 mai 2021 de M Christophe LEROUGE, portant subdélégation aux agents de la direction régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarities ;

Vu la délégation de gestion en date du 29 mars 2021 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs ;

Vu l'avenant à la délégation de gestion en date du 18 mai 2021;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par « L'Espelido » pour le fonctionnement du centre d'accueil de demandeurs d'asile sur l'exercice 2021 reçues par l'autorité de tarification le 30 octobre 2020 ;

Vu le rapport de propositions budgétaires du 28 avril 2021 ;

Vu les observations adressées le 03 mai 2021 par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par « L'Espelido »;

Considérant que les observations formulées par « L'Espelido » n'entraînent pas de modifications du budget proposé ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département du Gard ;

ARRETE

Art.1er – Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par « L'Espelido » sont autorisées comme suit :

	B.P. 2020 exécutoire	B.P. 2021 demandé hors mesures nouvelles	B.P. 2021 demandé avec mesures nouvelles	B.P. 2021 approuvé
Dépenses				
Groupe I	79 000 €	76 000 €	76 000 €	76 000 €
Groupe II	304 000 €	305 343 €	308 000 €	304 000 €
Groupe III	220 000 €	207 167 €	214 000 €	218 000 €
Total des dépenses	**603 000 €**	**590 510 €**	**598 000 €**	**598 000 €**
Produits				
Groupe I	597 870 €	590 380 €	597 870 €	597 870 €
Groupe II	5 130 €	130 €	130 €	130 €
Groupe III	0 €	0 €	0 €	0 €
Total des produits	**603 000 €**	**590 510 €**	**598 000 €**	**598 000 €**

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
5, Esplanade CompansCaffarelli – BP 98016 – 31080 TOULOUSE Cedex 6 – Std 05 62 89 81 00 – www.occitanie.dreets.gouv.fr

Art.2 – Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par « L'Espelido » est fixée à **597 870 euros** *(cinq cent quatre-vingt dix sept mille huit cent soixante dix euros).*

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement est égale à **49 822,50 euros** (*quarante neuf mille huit cent vingt deux euros et cinquante centimes*).
Le versement de cette dotation par douzième, allouée au CADA géré par l'association « L'Espelido », au titre de l'exercice 2021, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 303 « Immigration et asile», référencés :

Centre de coût : MI6DDETS30
Centre financier : 0303-DR31-DP30
Référentiel activité : 030313020101
Groupe de marchandises : 12.02.01
Domaine fonctionnel : 0303-02-15

Sur le compte :

BNP
42559 00037 21026942205 14

Art.3 – Le present arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Art.4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification dans le mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux sis Greffe du TITSS – Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 Bordeaux Cedex – également dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de sa publication, ou dans le délai d'un mois à partir de la date de réception de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Art.5 – Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département du Gard, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du present arrêté.

Fait à Toulouse, le - 8 JUIL. 2021

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur régional et par délégation,
le directeur régional délégué
Responsable du secrétariat général

Yannick AUPETIT

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
5, Esplanade CompansCaffarelli – BP 98016 – 31080 TOULOUSE Cedex 6 – Std . 05 62 89 81 00 – www.occitanie.dreets.gouv.fr



DREETS OCCITANIE

R76-2021-07-08-00007

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) géré par l'association La Clède pour l'exercice 2021

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) géré par « La Clède » pour l'exercice 2021

Le Préfet de Région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le livre III, titre 1er du code de l'action sociale et des familles, notamment le chapitre IV;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021;

Vu le décret n° 2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 11 mars 2021, publié au journal officiel du 16 mars 2021, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

Vu les credits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2021 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Occitanie du 23 mars 2021;

Vu l'arrêté préfectoral n°2007-333-8 en date du 29 novembre 2007 portant autorisation d'extension de 5 places au CADA géré par l'association « La Clède» ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-197-0004 en date du 16 juillet 2013 portant autorisation d'extension de 65 places au CADA géré par l'association « La Clède » :

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2016-10-13-002 en date du 13 octobre 2016 portant autorisation d'extension de 30 places au CADA géré par l'association « La Clède», portant ainsi à 120 le nombre total de places ;

Vu l'arrêté du préfet de région du 29 mars 2021 n° R76-2021-03-29-00017 portant délégation de signature à M Christophe LEROUGE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, notamment la section 1 portant compétence d'administration générale ;

Vu la décision du 03 mai 2021 de M Christophe LEROUGE portant subdélégation aux agents de la direction régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités;

Vu la délégation de gestion en date du 29 mars 2021 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs ;

Vu l'avenant à la délégation de gestion en date du 18 mai 2021;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par « la Clède » pour le fonctionnement du centre d'accueil de demandeurs d'asile sur l'exercice 2021 reçues par l'autorité de tarification le 29 octobre 2020 ;

Vu le rapport de propositions budgétaires du 28 avril 2021 ;

Vu l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par « La Clède » :

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département du Gard ;

ARRETE

Art.1er - Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par « La Clède » sont autorisées comme suit :

	B.P. 2020 exécutoire	B.P. 2021 demandé hors mesures nouvelles	B.P. 2021 demandé avec mesures nouvelles	B.P. 2021 approuvé
Dépenses				
Groupe I	153 160 €	158 446 €	158 446 €	158 446 €
Groupe II	443 740 €	438 628 €	438 628 €	438 628 €
Groupe III	266 828 €	266 656 €	266 656 €	266 656 €
Total des dépenses	**863 728 €**	**863 730 €**	**863 730 €**	**863 730 €**
Produits				
Groupe I	854 100 €	854 100 €	854 100 €	854 100 €
Groupe II	9 628 €	9 630 €	9 630 €	9 630 €
Groupe III	0	0	0	0
Total des produits	**863 728 €**	**863 730 €**	**863 730 €**	**863 730 €**

Art.2. – Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par « La Clède » est fixée à **854 100 euros** *(huit cent cinquante quatre mille cent euros).*

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement est égale à **71 175 euros** *(soixante et onze mille cent soixante quinze euros).*

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
5, Esplanade CompansCaffarelli – BP 98016 – 31080 TOULOUSE Cedex 6 – Std : 05 62 89 81 00 – www.occitanie.dreets.gouv.fr

Le versement de cette dotation par douzième, allouée au CADA géré par l'association « La Clède », au titre de l'exercice 2021, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 303 « Immigration et asile», référencés :

Centre de coût : MI6DDETS30
Centre financier : 0303-DR31-DP30
Référentiel activité : 030313020101
Groupe de marchandises : 12.02.01
Domaine fonctionnel : 0303-02-15

Sur le compte :

Crédit agricole
13506 10000 07350406003 08

Art.3. – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Art.4. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification dans le mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux sis Greffe du TITSS – Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 Bordeaux Cedex – également dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de sa publication, ou dans le délai d'un mois à partir de la date de réception de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Art.5. –Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département du Gard, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du present arrêté.

Fait à Toulouse, le - 8 JUIL. 2021

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur régional et par délégation,
le directeur régional délégué
Responsable du secrétariat général

Yannick AUPETIT

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
5, Esplanade CompansCaffarelli – BP 98016 – 31080 TOULOUSE Cedex 6 – Std : 05 62 89 81 00 – www.occitanie.dreets.gouv.fr

DREETS OCCITANIE

R76-2021-06-22-00024

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) géré par l'association Soliha Méditerranée pour l'exercice 2021

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) géré par l'association Soliha Méditerrannée pour l'exercice 2021

Le Préfet de Région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021;

Vu le décret n° 2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 11 mars 2021, publié au journal officiel du 16 mars 2021, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

Vu les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2021 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Occitanie du 23 mars 2021;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 août 2019 autorisant la création du CADA géré par l'association Soliha Méditerrannée ;

Vu l'arrêté du préfet de région du 29 mars 2021 n° R76-2021-03-29-00017 portant délégation de signature à M Christophe LEROUGE directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, notamment la section 1 portant compétence d'administration générale ;

Vu la décision du 03 mai 2021 de M Christophe LEROUGE portant subdélégation aux agents de la direction régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités;

Vu la délégation de gestion en date du 29 mars 2021 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs ;

Vu l'avenant à la délégation de gestion en date du 18 mai 2021;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par l'association Soliha Méditerranée pour le fonctionnement du centre d'accueil de demandeurs d'asile sur l'exercice 2021 reçues par l'autorité de tarification le 27 octobre 2020 ;

Vu le rapport de propositions budgétaires du 22 avril 2021 ;

Vu l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association Soliha Méditerrannée ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude ;

ARRETE

Art. 1er. – Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association Soliha Méditerranée sont autorisées comme suit :

	B.P. 2020 exécutoire	B.P. 2021 demandé hors mesures nouvelles	B.P. 2021 demandé avec mesures nouvelles	B.P. 2021 approuvé
Dépenses				
Groupe I	62 703,00	62 703,00		62 703,00
Groupe II	148 507,00	150 776,00		150 776,00
Groupe III	73 490,00	71 221,00		71 221,00
Total des dépenses	**284 700,00**	**284 700,00**		**284 700,00**
Produits				
Groupe I	284 700,00	284 700,00		284 700,00
Groupe II	0,00	0,00		0,00
Groupe III	0,00	0,00		0,00
Total des produits	**284 700,00**	**284 700,00**		**284 700,00**

Art. 2. – Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association Soliha Méditerrannée est fixée à **284 700 euros** (deux cent quatre vingt quatre mille sept cents euros).

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement est égale à **23 725 euros** (vingt trois mille sept cent vingt cinq euros).

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification dans le mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux sis Greffe du TITSS – Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 Bordeaux Cedex – également dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de sa publication, ou dans le délai d'un mois à partir de la date de réception de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Art. 5. – Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 22 JUIN 2021

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur régional et par délégation,
le directeur régional délégué
Responsable du secrétariat général

Yannick AUPETIT

DREETS OCCITANIE

R76-2021-05-28-00073

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) géré par l'Institut Protestant de Saverdun pour l'exercice 2021

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) géré par l'Institut >Protestant de Saverdun pour l'exercice 2021

Le Préfet de Région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021;

Vu le décret n° 2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 11 mars 2021, publié au journal officiel du 16 mars 2021, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

Vu les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2021 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Occitanie du 23 mars 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2016 autorisant la création du CADA de l'Institut Protestant de Saverdun pour une capacité de 40 places ;

Vu l'arrêté du préfet de région du 29 mars 2021 n° R76-2021-03-29-00017 portant délégation de signature à M Christophe LEROUGE directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, notamment la section 1 portant compétence d'administration générale ;

Vu la décision du 03 mai 2021 de M Christophe LEROUGE portant subdélégation aux agents de la direction régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités;

Vu la délégation de gestion en date du 29 mars 2021 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs ;

Vu l'avenant à la délégation de gestion en date du 18 mai 2021;

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
5, Esplanade Compans Caffarelli – BP 98016 – 31080 TOULOUSE Cedex 6 – Std : 05 62 89 81 00 – www.occitanie.dreets.gouv.fr

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par l'Institut Protestant de Saverdun pour le fonctionnement du centre d'accueil de demandeurs d'asile sur l'exercice 2021 reçues par l'autorité de tarification le 2 novembre 2020 ;

Vu le rapport de propositions budgétaires du 21 avril 2021 ;

Vu l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'Institut Protestant de Saverdun ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ariège;

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'Institut Protestant de Saverdun sont autorisées comme suit :

	B.P. 2020 exécutoire	B.P. 2021 demandé hors mesures nouvelles	B.P. 2021 demandé avec mesures nouvelles	B.P. 2021 approuvé
Dépenses				
Groupe I	32 081,76 €	31 328,54 €	31 328,54 €	31 328,54 €
Groupe II	170 398,24 €	175 289,66 €	175 289,66 €	175 289,66€
Groupe III	84 140,00 €	82 204,00 €	85 404,00 €	80 001,80 €
Total des dépenses	286 620,00 €	288 822,20 €	292 022,20 €	286 620,00 €
Produits				
Groupe I	284 700,00 €	290 102,20 €	290 102,20 €	284 700,00 €
Groupe II	1 920,00 €	1 920,00 €	1 920,00 €	1 920,00 €
Groupe III	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total des produits	286 620,00 €	292 022,20 €	292 022,20 €	286 620,00 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'Institut Protestant de Saverdun :

- adresse CADA de l'Institut Protestant : Hameau Jeanne Petite 09700 SAVERDUN
- n° Siret : 77668343500015
- n° tiers Chorus : 1000876512

est fixée à 284 700 € (*deux cent quatre vingt quatre mille sept cent euros*).

La dotation globale de fonctionnement du centre d'accueil de demandeurs d'asile sera imputée sur le programme 303 :

- domaine fonctionnel : 0303-02-15 (CADA)
- code activité : 030313020101
- groupe de marchandise : 12.02.01

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement est égale à **23 725,00 €** *(vingt trois mille sept cent vingt cinq euros)* et sera versée au compte de la Caisse d'Epargne :

- banque : 17106
- guichet : 01168
- compte : 30004051170
- clé : 70
- Iban : FR76 1710 6011 6830 0040 5117 070

Article 3 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification dans le mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux sis Greffe du TITSS – Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 Bordeaux Cedex – également dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de sa publication, ou dans le délai d'un mois à partir de la date de réception de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ariège, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 28 mai 2021

P/Le directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités Occitanie,
le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion sociale, Formation, Certification



Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
5, Esplanade Compans Caffarelli – BP 98016 – 31080 TOULOUSE Cedex 6 – Std : 05 62 89 81 00 – www.occitanie.dreets.gouv.fr

DREETS OCCITANIE

R76-2021-07-23-00004

Arrêté préfectoral du 23 juillet 2021 portant agrément pour l organisation de séjours de «vacances adaptées organisées " délivré à l'association « Je fais ce que je veux »

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités

Arrêté préfectoral du 23 juillet 2021
Portant agrément pour l'organisation de séjours de «vacances adaptées organisées »
délivré à l'association « Je fais ce que je veux »

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 114 ;
Vu le code du tourisme, notamment les articles L. 211-1, L. 211-2, L. 412-2 et R. 412-8 à R. 412-17 ;
Vu le décret n° 2015-267 du 10 mars 2015 relatif à l'agrément « vacances adaptées organisées » ;
Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de Etienne GUYOT, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;
Vu l'arrêté du 25 mars 2021 nommant monsieur Christophe LEROUGE en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Occitanie ;
Vu les arrêtés préfectoraux du 29 mars 2021 et 21 juin 2021 portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;
Vu la demande d'agrément pour l'organisation de séjours de « Vacances adaptées organisées » ;

ARRÊTE

Article 1er L'agrément « Vacances adaptées organisées » prévu à l'article R. 412-12 du code du tourisme est délivré à :

L'association « Je fais ce que je veux »
Le Bourg
46100 - CAMBOULIT

Article 2 L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions stipulées par l'article L.412-2 relatif à l'agrément "vacances adaptées organisées".

Article 4 Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et notifié à l'association « Je fais ce que je veux ».

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional et par délégation,
Le Directeur Régional Adjoint responsable du pôle
Cohésion sociale, formation, certification,

Regis CORNUT

SGAMI SUD

R76-2021-07-30-00007

Suppléance préfet LELARGE 0108 au 10082021 - signé

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD

Arrêté du 30 JUIL. 2021
portant désignation de M. Pascal LELARGE, préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud pour exercer la suppléance du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, en application des articles R-1311-23 et -25-1 du code de la défense.

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de la défense, et notamment ses articles R-1311-23 et R1311-25-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Pascal LELARGE préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu la circulaire du 24 juin 2011 portant sur les règles applicables en matière de suppléance des fonctions préfectorales ;

Considérant que Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône sera absent du dimanche 1er août 2021 (8h00) au lundi 23 août 2021 (8h00) ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Pascal LELARGE préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud est désigné pour exercer du dimanche 1er août 2021 (8h00) au mardi 10 août 2021 (8h00), la suppléance du préfet de la zone de défense et de Sécurité Sud.

ARTICLE 2 :

La secrétaire générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud et le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 30 JUIL. 2021

Le Préfet,

Christophe MIRMAND

SGAMI SUD

R76-2021-07-26-00004

Suppléance préfet zone 27 et 28 juillet21 - 210726 - signée

PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté du 26/07/2021
portant désignation de M. Pascal LELARGE
Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
pour exercer la suppléance du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
en application de l'article 39 du décret n° 2004-374.

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de la défense, et notamment ses articles R-1311-23 et R1311-25-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Christophe MIRMAND en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Pascal LELARGE préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

Vu la circulaire du 24 juin 2011 portant sur les règles applicables en matière de suppléance des fonctions préfectorales ;

Considérant que M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône sera absent pour un déplacement à titre professionnel du mardi 27 juillet 2021 (15h53) au mercredi 28 juillet 2021 (10h57).

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Monsieur Pascal LELARGE préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud, est désigné pour exercer la suppléance du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud du **mardi 27 juillet 2021 (15h53) au mercredi 28 juillet 2021 (10h57).**

ARTICLE 2 :

La secrétaire générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône, la secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice de cabinet sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 26 JUIL. 2021

Le Préfet,

Christophe MIRMAND

SGAR

R76-2021-08-01-00001

Décision n°8/2021 portant délégation de signature à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse.

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction
de l'administration pénitentiaire

Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse

Décision n°8/2021
portant délégation de signature
à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse

Le directeur interrégional,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances,
Vu le décret n° 65-73 du 27 janvier 1965 modifiant les circonscriptions des directions régionales des services pénitentiaires en métropole,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
Vu l'arrêté du garde des Sceaux, ministre de la Justice en date du 30 décembre 2005 portant règlement de comptabilité du ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,
Vu l'arrêté du 7 avril 2009 portant implantation d'unités opérationnelles auprès des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire pour le compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire »,
Vu l'arrêté du 7 avril 2009 portant implantation d'unités opérationnelles auprès des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire pour le budget général,
Vu l'arrêté du 29 juin 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'état pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et leurs délégués relevant du ministère de la justice et des libertés sur le programme n°309 « entretien des bâtiments de l'Etat »
Vu l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,
Vu l'arrêté du garde des Sceaux, ministre de la Justice en date du 14 janvier 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane Gély, directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse,

Décide :

Délégation d'engagement et de mandatement des recettes et dépenses

Article 1 : En mon absence, délégation est donnée, à Monsieur Arnaud MOUMANEIX, directeur interrégional adjoint à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, à Madame Isabelle GOMEZ, secrétaire générale à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, de signer, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes relatifs au pilotage du budget opérationnel de programme de la direction interrégionale de Toulouse ainsi que les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le compte de commerce 912 « cantine des détenus au travail dans le cadre pénitentiaire ».

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud MOUMANEIX, et de Madame Isabelle GOMEZ, délégation est donnée à Madame Elodie SOUDES, conseillère d'administration, cheffe du département du budget et des finances, à Madame Géraldine SUDRIES, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe du département du budget et des finances (à compter du 1er avril 2021), de signer, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes relatifs au pilotage du budget opérationnel de programme de la direction interrégionale de Toulouse – hors titre 2 ainsi que les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le compte de commerce 912 « cantine des détenus au travail dans le cadre pénitentiaire ».

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud MOUMANEIX, et de Madame Isabelle GOMEZ, délégation est donnée à Madame Chrystelle POEYSEGUR, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales, de signer, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes relatifs au pilotage du budget opérationnel de programme de la direction interrégionale de Toulouse – titre 2.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud MOUMANEIX, et de Madame Isabelle GOMEZ, délégation est donnée à Monsieur Joseph GOMEZ, directeur des services pénitentiaires, chef du département des affaires immobilières, de signer, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes relatifs au code UO 0107-F175-3175.

Article 5 : Délégation est donnée à Madame Chloé GARDENAL, directrice des services pénitentiaires, cheffe du département de la sécurité et de la détention et à Monsieur Philippe RAMUSCELLO, commandant pénitentiaire, adjoint à la cheffe du département de la sécurité et de la détention, de signer, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement et des dépenses budgétaires nécessaires à la réalisation des missions assurées par le département de la sécurité et de la détention.

Article 6 : Délégation est donnée à Monsieur Rodolphe MANGEL, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, chef du département des politiques d'insertion, de la probation et de la prévention de la récidive, et à Madame Stéphanie LIENARD, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, adjointe au chef du département des politiques d'insertion, de la probation et de la prévention de la récidive, de signer, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement et des dépenses budgétaires nécessaires à la réalisation des missions assurées par le département des politiques d'insertion, de la probation et de la prévention de la récidive.

Article 7 : Délégation est donnée à Madame Chrystelle POEYSEGUR, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales, à Madame Annick LANCELLE, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales, de signer, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement et des dépenses budgétaires nécessaires à la réalisation des missions assurées par le département des ressources humaines et des relations sociales.

Article 8 : Délégation est donnée à Monsieur Dominique CLARY, cadre technique contractuel, chef du département des systèmes d'information, à Monsieur Sébastien CHAUSY, directeur technique adjoint au chef du département des systèmes d'information, de signer, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement et des dépenses budgétaires nécessaires à la réalisation des missions assurées par le département des systèmes d'information.

Article 9 : Délégation est donnée à Monsieur Richard MONTEIL, directeur des services pénitentiaires, chef de la cellule interrégionale du renseignement pénitentiaire, à Madame Anne LEPIONNIER, capitaine pénitentiaire, adjointe au chef de la cellule interrégionale du renseignement pénitentiaire, de signer, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement et des dépenses budgétaires nécessaires à la réalisation des missions assurées par la cellule interrégionale de renseignement pénitentiaire.

Article 10 : Délégation est donnée à Monsieur Patrick SEGUINAUD, commandant pénitentiaire, chef de l'autorité de régulation et de programmation des extractions judiciaires, à Monsieur Patrick FRAISSE, capitaine pénitentiaire, adjoint au chef de l'autorité de régulation et de programmation des extractions judiciaires, de signer, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement et des dépenses budgétaires nécessaires à la réalisation des missions assurées par l'autorité de régulation et de programmation des extractions judiciaires.

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse

Article 11 : délégation est donnée pour signer les actes d'engagement, des recettes et des dépenses budgétaires des centres de coût suivants, ainsi que du compte de commerce 912 afférent dans la limite de 20 000 € par acte, à :

CENTRES DE COUT	Délégation donnée au chef d'établissement	Délégation donnée à l'adjoint(e) en l'absence du chef d'établissement	Délégation donnée en l'absence du chef d'établissement et de son adjoint
Centre pénitentiaire de Béziers	Madame Gaëlle Verschaeve, directrice des services pénitentiaires hors classe	Madame Patricia Chauvire, directrice des services pénitentiaires	Madame Marie-Mylène Begue, attachée d'administration de l'Etat et Madame Valérie Verdin, attachée d'administration de l'Etat
Centre de détention de Muret	Monsieur Jean-Luc Ruffenach, directeur des services pénitentiaires hors classe	Monsieur Frédéric Séguéla, directeur des services pénitentiaires	Madame Christèle Chevalier, attachée d'administration de l'Etat
Centre pénitentiaire de Lannemezan	Monsieur Patrice Katz, directeur hors classe des services pénitentiaires	Madame Nathalie Breque, directrice des services pénitentiaires	Monsieur Jean-Marc Babou, attaché d'administration de l'Etat
Centre pénitentiaire de Perpignan	Monsieur Dimitri Besnard, directeur des services pénitentiaires	Madame Laurence Pascot, directrice des services pénitentiaires	Madame Catherine Urtiaga, attachée d'administration de l'Etat
Maison d'arrêt de Nîmes	Madame Aurélie Martinière, directrice des services pénitentiaires	Madame Maud Deslandes directrice des services pénitentiaires	Madame Mélodie Forin, attachée principale d'administration de l'Etat
Centre pénitentiaire de Villeneuve-lès-Maguelone	Madame Franca Annani, Directrice des services pénitentiaires	Madame Cécile Izard, directrice des services pénitentiaires	Monsieur Fabrice Kozloff, attaché principal d'administration de l'Etat
Centre pénitentiaire de Toulouse-Seysses	Madame Estelle Perz, directrice des services pénitentiaires hors classe	Madame Isabelle Gerbier, directrice des services pénitentiaires	Madame Céline Séguela, attachée d'administration de l'Etat

Article 12 : délégation est donnée pour signer les actes d'engagement des recettes et des dépenses budgétaires ainsi que, le cas échéant, du compte de commerce 912 des centres de coût et, pour leur fonctionnement propre, des départements, services et cellule suivants, dans la limite de 15 000 € par acte:

CENTRES DE COUT ET SERVICES	Délégation donnée au chef d'établissement ou de département	Délégation donnée à l'adjoint en l'absence du chef d'établissement ou de département	Délégation donnée en l'absence du chef d'établissement et de son adjoint
Maison d'arrêt d'Albi	Monsieur Patrick Migliaccio Capitaine pénitentiaire	Monsieur Ratsimiala Rhobinson, capitaine pénitentiaire	Madame Chrystelle Brun, secrétaire administrative grade 1
Maison d'arrêt de Carcassonne	Monsieur Jean-Marc Prouzet, Commandant pénitentiaire	Monsieur Nicolas Amouroux, commandant pénitentiaire	
Maison d'arrêt de Foix	Monsieur Thierry Deliessche, Capitaine pénitentiaire	Monsieur Emmanuel Eynard capitaine Pénitentiaire	

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse

Maison d'arrêt de Mende	Monsieur Philippe Mercier Commandant pénitentiaire	Monsieur Thierry Chauvin Capitaine pénitentiaire	
Maison d'arrêt de Montauban	Monsieur Franck Rivière, Commandant pénitentiaire	Monsieur Sébastien Legouesbe Lieutenant pénitentiaire	Monsieur Laurent Liegeois, Secrétaire Administratif grade 2
Maison d'arrêt de Rodez	Monsieur Thierry Tournat, Capitaine pénitentiaire	Monsieur Christophe Breucq, Commandant Pénitentiaire	
Centre de détention de Saint-Sulpice	Monsieur Michel Kaci, Capitaine pénitentiaire	Monsieur Eric Marko commandant pénitentiaire	
Maison d'arrêt de Tarbes	Monsieur Patrice Potin, Commandant pénitentiaire	Madame Aurélie Cobourg, Capitaine pénitentiaire	
Etablissement pénitentiaire pour mineurs de Lavaur	Monsieur Yvan Baron, Directeur des services pénitentiaires	Monsieur Joël Delancelle, Directeur des services pénitentiaires	
Département Sécurité et Détention	Madame Chloé Gardenal, directrice des services pénitentiaires	Monsieur Philippe Ramuscello, commandant pénitentiaire	
Département des Politiques d'Insertion, de la probation et de la Prévention de la Récidive	Monsieur Rodolphe Mangel, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Stéphanie Lienard, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Cécile Corsetti, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation
Département des ressources humaines et des relations sociales	Madame Chrystelle Poeysegur attachée principale d'administration de l'Etat	Madame Annick Lancelle, attachée d'administration de l'Etat	
Département du Budget et des Finances	Madame Elodie Soudès, Conseillère d'administration	Madame Géraldine Sudriès, attachée d'administration de l'Etat	
Département des systèmes d'information	Monsieur Dominique Clary, cadre technique contractuel	Monsieur Sébastien Chausy, directeur technique	
Département des affaires immobilières	Monsieur Joseph Gomez, directeur des services pénitentiaires	Madame Esther Marcos, directrice technique	
Service du contrôle de gestion	Madame Yaël Auguiac-Tessier, attachée principale d'administration de l'Etat		
Service du droit pénitentiaire	Monsieur Christian Sudreau, directeur des services pénitentiaires		
Cellule interrégionale de renseignement pénitentiaire	Monsieur Richard Monteil, directeur des services pénitentiaires	Madame Anne Lepionnier, capitaine pénitentiaire	
Bureau des affaires générales	Monsieur Eric Dingli, attaché d'administration de l'Etat	Madame Emilie Bétailloux, agent contractuel	

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse

Article 13 : délégation est donnée pour signer les actes d'engagement, des recettes et des dépenses budgétaires des centres de coût suivants dans la limite de 15 000 € par acte :

CENTRES DE COUT	Délégation donnée au directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation	Délégation donnée à l'adjoint en l'absence du directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation	Délégation donnée en l'absence du directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation et de son adjoint
Services pénitentiaires d'insertion et de probation de la Haute-Garonne et de l'Ariège	Madame Véronique Dumas, directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation	Monsieur Arnaud Bourgoin, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Chrystelle Henry, attachée principale d'administration de l'Etat
Service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Hérault	Monsieur Christophe Cressot, directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation	Madame Ilhem Grairia, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	Monsieur Stéphane Lecoeur, attaché d'administration de l'Etat

Article 14 : délégation est donnée pour signer les actes d'engagement, des recettes et des dépenses budgétaires des centres de coût suivants dans la limite de 12 000 € par acte et afin d'assurer leur fonctionnement propre :

CENTRES DE COUT	Délégation donnée au directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation	Délégation donnée à l'adjoint en l'absence du directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation	Délégation donnée en l'absence du directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation et de son adjoint
Services pénitentiaires d'insertion et de probation de l'Aveyron et du Lot	Madame Pascale Baranger, directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation	Monsieur Marc Lemée-Lebeau directeur pénitentiaire d'insertion et de probation	Monsieur Christian Junot, secrétaire administratif grade 2
Services pénitentiaires d'insertion et de probation du Tarn et Garonne et du Gers	Madame Nathalie Rambert, directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation	Madame Céline Maudry, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation	Monsieur Flavien Carrié, secrétaire administratif gradel Madame Léa Castaings, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation au service pénitentiaire d'insertion et de probation du Tarn et Garonne Madame Adina Huseinbasic directrice pénitentiaire d'insertion et de probation au service pénitentiaire d'insertion et de probation du Gers

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse

Service pénitentiaire d'insertion et de probation des Hautes-Pyrénées	Madame Stéphanie Varinard directrice fonctionnelle du service pénitentiaire d'insertion et de probation	Stéphanie Campemae, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Muriel Laporte secrétaire administrative grade 1
Services pénitentiaires d'insertion et de probation du Gard et de la Lozère	Monsieur Pierrick Leneveu, directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation	Monsieur Yvan Sarraire, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Céline Contri secrétaire administrative grade 1
Service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Aude	Monsieur Dominique Laurent directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation	Madame Geneviève Dolata, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Véronique Carollo secrétaire administrative grade 2
Service pénitentiaire d'insertion et de probation des Pyrénées-Orientales	Monsieur Philippe Lambrigot directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation	Madame Stéphanie Jastrzebski, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation	
Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Tarn	Monsieur Laurent Maynaud, directeur fonctionnel du Service pénitentiaire d'insertion et de probation	Monsieur Sébastien Dumont, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Catherine Enjarlan, secrétaire administrative

Article 15 : délégation est donnée pour signer au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement et des dépenses budgétaires nécessaires à la réalisation des missions assurées par les services pénitentiaires d'insertion et de probation :

CENTRES DE COUT	Délégation donnée au directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation	Délégation donnée à l'adjoint en l'absence du directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation
Services pénitentiaires d'insertion et de probation de l'Aveyron et du Lot	Madame Pascale Baranger, directrice fonctionnelle du service pénitentiaire d'insertion et de probation	Monsieur Marc Lemée-Lebeau directeur pénitentiaire d'insertion et de probation
Services pénitentiaires d'insertion et de probation du Tarn et Garonne et du Gers	Madame Nathalie Rambert, directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation	Madame Céline Maudry, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation
Service pénitentiaire d'insertion et de probation des Hautes-Pyrénées	Madame Stéphanie Varinard directrice fonctionnelle du service pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Stéphanie Campemae, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse

Services pénitentiaires d'insertion et de probation du Gard et de la Lozère	Monsieur Pierrick Leneveu, directeur fonctionnel du service pénitentiaire d'insertion et de probation	Monsieur Yvan Sarraire, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation
Service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Aude	Monsieur Dominique Laurent directeur fonctionnel du service pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Geneviève Dolata, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation
Service pénitentiaire d'insertion et de probation des Pyrénées-Orientales	Monsieur Philippe Lambrigot directeur fonctionnel du service pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Stéphanie Jastrzebski, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation
Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Tarn	Monsieur Laurent Maynaud, directeur fonctionnel du service pénitentiaire d'insertion et de probation	Monsieur Sébastien Dumont, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation
Services pénitentiaires d'insertion et de probation de la Haute-Garonne et de l'Ariège	Madame Véronique Dumas, directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation	Monsieur Arnaud Bourgoin, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation
Service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Hérault	Monsieur Christophe Cressot, directeur fonctionnel du service pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Ilhem Grairia, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation

Article 16 : délégation est donnée pour signer les actes d'engagement, des recettes et des dépenses budgétaires des services suivants dans la limite de 1 000 € par acte et afin d'assurer leur fonctionnement propre :

CENTRES DE COUT	**Délégation donnée au chef de service**	**Délégation donnée à l'adjoint en l'absence du chef de service**
Autorité de régulation et de programmation des extractions judiciaires	Monsieur Patrick Séguinaud, commandant pénitentiaire	Monsieur Christian Wacquez capitaine pénitentiaire
Equipe régionale d'intervention et de sécurité	Monsieur Patrice Verdier, commandant pénitentiaire	Monsieur Claude Bertrand, capitaine pénitentiaire

Pôle Placement sous surveillance électronique	Monsieur Sébastien Job, lieutenant pénitentiaire	Monsieur Achour Belilita major pénitentiaire

Article 17 : Dans le cadre du fonctionnement de l'UO Immobilier sous CHORUS, délégation est donnée, pour valider dans l'applicatif « Chorus Cœur», et « Chorus formulaires » les demandes d'achat et la saisie de la constatation du service fait liées au fonctionnement du BOP de la direction interrégionale, à :

Nom	Prénom	Lieu d'affectation
GOMEZ	Joseph	DISP TOULOUSE
MARCOS	Esther	DISP TOULOUSE
BARRUE	Mélanie	DISP TOULOUSE
BECQUET	Manon	DISP TOULOUSE

Article 18 : Dans le cadre du fonctionnement du BOP Fonctionnement sous CHORUS, délégation est donnée, pour valider dans l'applicatif « Chorus formulaires » les demandes d'achat et la saisie de la constatation du service fait (titre de perception, validation de services, …), à :

Nom	Prénom	Lieu d'affectation
GUDAYTITE	Alma	DISP TOULOUSE
MOSTEFAOUI	Zaia	DISP TOULOUSE
AHAMADA	Nassurdine	DISP TOULOUSE

Article 19 : Dans le cadre du fonctionnement du BOP Fonctionnement sous CHORUS, délégation est donnée, pour saisir dans l'applicatif « Chorus formulaires » les expressions de besoin, valider les demandes d'achat et saisir la constatation du service fait liées au fonctionnement du BOP de la direction interrégionale et du compte de commerce 912, à

Nom	Prénom	Lieu d'affectation
MEGHABBAR	Fadel	SPIP 11
JUNOT	Christian	SPIP 12 - 46
NALILACARIN	Sandy	SPIP 12 - 46
NINFORT	Laetitia	SPIP 30
CONTRI	Céline	SPIP 30
DE-FIGUEIREDO	Patricia	SPIP 31

Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse

NOEL	Annie	SPIP 31
DIEME (a/c 01-06-2021)	Sandrine	SPIP 31
HENRY	Chrystelle	SPIP 31
GUIRAUD	Marie-José	SPIP 34
LECOEUR	Stéphane	SPIP34
LAPORTE	Muriel	SPIP 65
PERRON	Béatrice	SPIP 66
ENJALRAN	Catherine	SPIP 81
CARRIE	Flavien	SPIP 82
AUBRY	Brigitte	CD MURET
CHEVALIER	Christèle	CD MURET
BRUNO-SALEL	Christine	CD MURET
DELSART	Véronique	CD MURET
FRANK	Marie-Pierre	CD MURET
HOURLIER	Sabine	CD ST SULPICE LA POINTE
VALATX	Nicole	CD ST SULPICE LA POINTE
HELALI	Farida	CP BEZIERS
MONDESIR	Catherine	CP BEZIERS
BOUSSAIDI	Maria	CP SEYSSES
SEGUELA	Céline	CP SEYSSES
FONTIBUS	Cathy	CP SEYSSES
LEPEZ	Isabelle	CP LANNEMEZAN
BABOU	Jean-Marc	CP LANNEMEZAN
PENE-MAUPAS	Chrystelle	CP LANNEMEZAN
URSULET	Catherine	CP LANNEMEZAN
ARRIGHI	Gilbert	CP PERPIGNAN
CHAMMA	Andre	CP PERPIGNAN
URTIAGA	Catherine	CP PERPIGNAN
MORENO	Claude	CP PERPIGNAN
BRUNOVIC	Anne-Sophie	CP PERPIGNAN
CATALA	Carole	CP PERPIGNAN
PRUVOST	Nathalie	CP PERPIGNAN
REGNIER-DEBELUT	Hélène	CP PERPIGNAN
VENANCIE	Véronique	CP PERPIGNAN
BOURGEOIS	Aude	DISP DE TOULOUSE
FRANC	Réjane	DISP DE TOULOUSE

Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse

DUFLOUCQ	Céline	DISP DE TOULOUSE
LOPEZ	Laury	DISP DE TOULOUSE
MUKESHIMANA	Scholastica	DISP DE TOULOUSE
SANCHEZ	Anne-Rose	DISP DE TOULOUSE
SANCHEZ	Nicole-Germaine	DISP DE TOULOUSE
SOUDES	Elodie	DISP DE TOULOUSE
SUDRIES	Géraldine	DISP DE TOULOUSE
SZOPA	Andre	DISP DE TOULOUSE
TISSINIER	Sandrine	DISP DE TOULOUSE
SIADOUS	Patricia	DISP DE TOULOUSE
VIDALENC	Samantha	DISP DE TOULOUSE
PETIT	Christine	DISP DE TOULOUSE
CLARY	Dominique	DISP DE TOULOUSE
CHAUSY	Sébastien	DISP DE TOULOUSE
GIRAUD	Jean	DISP DE TOULOUSE
COMBES	Sandra	DISP DE TOULOUSE
DELGADO	Véronique	DISP DE TOULOUSE
LOURI	Arlette	DISP DE TOULOUSE
LAGUERRE	Françoise	DISP DE TOULOUSE
BARRADAS	Nathalie	DISP DE TOULOUSE
GALET	Pascal	DISP DE TOULOUSE
FAIVRE	Laurent	DISP DE TOULOUSE
DINGLI	Eric	DISP DE TOULOUSE
BETAILLOULOUX	Emilie	DISP DE TOULOUSE
BANOR	Raïssa	DISP DE TOULOUSE
OUBERRI	Rachida	DISP DE TOULOUSE
MARQUES	Louis	DISP DE TOULOUSE
CAMPAGNE	Philippe	DISP DE TOULOUSE
THYS	Sébastien	DISP DE TOULOUSE - CIRP
SOBECKI	Fabien	DISP DE TOULOUSE - CIRP
HIVET	Gisèle	DISP DE TOULOUSE - ERIS
MAGNE	Jean-François	DISP DE TOULOUSE – ARPEJ/PREJ
HOUVENAEGHEL	Carole	EPM LAVAUR
BRUN	Christelle	MA ALBI
MOULIS	Jérôme	MA ALBI
CALS	Aude	MA CARCASSONNE

Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse

CANTIE	Caroline	MA CARCASSONNE
RASPECTA	Meléna	MA FOIX
LOPEZ	brice	MA FOIX
CHAPTAL	Jean-Luc	MA MENDE
LIEGEOIS	Laurent	MA MONTAUBAN
MERIC	Olivier	MA MONTAUBAN
BENYOUCEF	Asnia	MA NIMES
MARTI	Thierry	MA NIMES
FORIN	Mélodie	MA NIMES
MEBARKI	Arielle	MA NIMES
CUSSAC	Brigitte	MA RODEZ
BERNARD	Alexandra	MA RODEZ
DUFOUR	Veronique	MA TARBES
BIZOT	Delphine	MA TARBES
ARNOLD	Christian	MA VILLENEUVE LES MAGUELONE
KOZLOFF	Fabrice	MA VILLENEUVE LES MAGUELONE
MARTY	Elian	MA VILLENEUVE LES MAGUELONE

Article 20 : La décision n°07/2021 du 19 juillet 2021 portant délégation de signature du directeur interrégional des services pénitentiaires est abrogée.

Article 21 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 1er août 2021

Le directeur interrégional
des services pénitentiaires de Toulouse

DIR INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE TOULOUSE

Stéphane GELY